

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travailleurs.

A SAINT-JUST, chez M. Mantle, traic-  
teur, aux Quatre-Colonnes.  
A VAISE, chez M. Charcouchet, li-  
braire, rue Royale.  
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1<sup>er</sup> au  
5 de chaque mois.

PRIX :

6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimestre.  
Prix des annonces : 30 c. la ligne.  
Réclames : 4 fr. la ligne.

ON S'ABONNE A LYON, chez M. Nour-  
tier, libraire, rue de la Préfec-  
ture, 6.  
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,  
plieur, cours des Tapis,  
et chez M. Billon, rue Saint-  
Denis, 6.  
AUX BROTTAUX, chez M. Blanc, ca-  
baretier, rue Sainte-Elisabeth.  
A LA GUILLOTIÈRE, chez M. Quinet  
ainé, libraire, cours de Broches, 12.  
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-  
net littéraire, rue de Puzy, 8.



## ERRATA du dernier numéro.

Page 88, *Hymne à la liberté*, 5<sup>e</sup> couplet, on a  
omis deux vers. Nous rétablissons ce couplet.

Ce drapeau saint qui brillait  
Aux jours de la république,  
Reprit son éclat magique  
Sous le soleil de Juillet.  
Alors, reine tutélaire !  
Dans un transport de colère,  
Tu brisas la royauté.  
Je saluai, jeune encore,  
Pour moi, ta première aurore,  
O divine liberté ! (bis)

## ÉPHÉMÉRIDES DE DÉCEMBRE.

- 1—1666. Etablissement de l'Académie des sciences à Paris.
- 2—1804. Napoléon I<sup>er</sup> est couronné empereur par le pape.
- 2—1805. Victoire d'Austerlitz.
- 3—1800. Victoire de Hohenlinden.
- 4—1642. Mort de Richelieu.
- 6—1492. Découverte de Haïti ( Saint-Domingue ), par Christophe Colomb.
- 7—1815. Exécution du maréchal Ney condamné à mort par la cour des pairs au mépris de la capitulation de Paris.
- 11—1606. Projet des jésuites de faire sauter, au moyen d'une mine, le roi et le parlement d'Angleterre.
- 13—1553. Naissance d'Henri IV.
- 13—1559. Naissance du duc de Sully.
- 16—1792. Décret qui expulse du territoire français les Bourbons, à l'exception de ceux détenus au temple, et du duc d'Orléans.
- 19—1793. Les Anglais chassés de Toulon.
- 21—1850. La cour des pairs condamne à la déportation les ministres de Charles X : Polignac, Peyronnet, Chantelance, Guernon de Ranville.
- 22—1655. Olivier Cromwel proclamé protecteur de l'Angleterre.
- 25—496. Clovis, roi des Francs, baptisé à Rheims.
- 30—1795. Fête célébrée à Paris en l'honneur des victoires remportées par les 14 armées de la république française.

## ÉTAT DE LA POLITIQUE.

(Suite. V. p. 21.)

Dans la séance du 29 janvier 1845, la chambre adopte le projet de loi sur l'octroi de la Rochelle, lequel impose diverses surtaxes. Le ministre du commerce présente le projet de loi sur les douanes, et la chambre, avant de se séparer, en adopte un qui ouvre un crédit de 84,000 fr. au chapitre premier du budget des cultes.

A l'ouverture de la séance du 30 janvier, M. le président donne lecture de la réponse du roi à l'adresse. — Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1842. — Ce projet est adopté le lendemain par 194 voix contre 58. Dans cette même séance, l'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur la police des chemins de fer, amendée par la chambre des pairs, elle continue le 1<sup>er</sup> février et est votée le 5 par 190 voix contre 56. — A cette dernière séance, M. Lherbette interpelle le ministre sur la destitution de deux fonctionnaires publics, MM. Drouin de l'Huys et de St-Priest, à raison de leur vote dans la discussion de l'adresse; cet incident est renvoyé au mercredi suivant où vient la discussion de la proposition sur les conditions d'admission et d'avancement des fonctionnaires publics. La chambre vote ensuite le projet de loi sur les travaux à faire au Palais-Bourbon, à la majorité de 204 voix sur 245, et elle commence la discussion du projet de loi portant allocation d'un crédit de 1,195,000 fr. pour travaux dans divers édifices publics; le 5 février suivant, ce projet est adopté par 220 votants sur 277. Le même jour, la chambre procède à la nomination de son quatrième vice-président, en remplacement de M. Salvandy, nommé ministre de l'instruction publique, à la place de M. Villemain. M. LEPELLETIER-D'AULNAY réunit 236 suffrages sur 327 votants; M. Billaut s'était retiré. On remar-

quera que les députés arrivent en bien plus grand nombre lorsqu'il s'agit de questions personnelles que lorsque les intérêts publics sont seuls en jeu. Un deuxième projet relatif à divers édifices publics est adopté par 223 boules blanches contre 28 boules noires.

A Lyon, M. DEVIENNE, président du tribunal civil, est nommé député par le quatrième arrondissement électoral : sur 580 votants, il a obtenu 447 suffrages, ses concurrents MM. Guimet et Jars ont obtenu le premier 84 voix et le second 38; l'opposition n'avait présenté aucun candidat. Nous ne pouvons que déplorer cet envahissement de la chambre des députés par des fonctionnaires publics. M. Devienne a été grossir la phalange ministérielle.

La proposition sur les conditions d'admission et d'avancement dans les fonctions publiques est venue à la séance du 6 février; elle est rejetée à la majorité d'une voix : 156 pour et 157 contre.

Le lendemain 7 février, la chambre adopte par 173 voix contre 72 la proposition de la translation des cendres des généraux Bertrand et Duroc; c'est la commission qui avait ajouté le nom de ce dernier au projet présenté par feu M. de Briquerville. On passe ensuite à la discussion de la réforme postale proposée par M. de St-Priest. Le scrutin ouvert en la séance du 8 excite l'hilarité de la chambre : 170 pour et 170 contre. Le bureau, après délibération, proclame le rejet; nous n'en voyons pas la raison précise. L'ordre du jour appelle le projet sur les douanes des Antilles, les quatre premiers articles sont adoptés et l'art. 5 renvoyé à l'examen de la commission.

La séance du 10 février offre de l'intérêt : le ministre des travaux publics présente trois projets de lois pour ouverture de crédits, le premier de 45 millions pour l'achèvement des routes dites royales, et qui nous paraîtraient plus logiquement nommées nationales; le second de 42 millions pour combler les lacunes de ces routes, et le dernier de 7 millions pour la translation du ministère des affaires étrangères à l'hôtel de la Reynie, et travaux à la cour des comptes et autres établissements publics. Le ministre du commerce retire le projet de loi sur le sucre indigène et lui en substitue un nouveau; il rectifie l'un des projets de loi sur les crédits supplémentaires.

Le ministre de la guerre retire le projet de pension en faveur de M. Villemain; cet ex-ministre a complètement recouvré la raison. Enfin le ministre, vainqueur douteux dans les deux premières épreuves du président et de l'adresse, présente par l'organe de M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, la demande annuelle d'un million de fonds secrets, et il déclare fièrement que c'est une question de confiance qu'il pose à la chambre.

M. Duvergier-de-Hauranne est appelé pour développer sa proposition sur la substitution du vote public au vote secret; elle est prise en considération.

Un rapport de pétitions a lieu, la chambre passe à l'ordre du jour sur celle de M. Charpentier qui demande un impôt sur les rentes.

A la séance du lendemain 11 février, la chambre, après le rapport de sa commission, adopte par 219 voix contre 25 le projet de loi sur les douanes des Antilles. Celui sur les irrigations arrive à l'ordre du jour, la discussion continue les 12 et 13, il est adopté par 144 votants sur 260.

A celle du 14 février devait commencer la discussion du projet sur le rachat des actions de jouissance des canaux, mais elle est renvoyée au 18.

A la séance du 15, une proposition importante est soumise à la discussion; c'est celle de M. Roger (du Loiret) tendante à modifier divers articles du code d'instruction criminelle et par lui présentée à toutes les sessions. L'orateur établit que près de 19,000 individus sont annuellement arrêtés et mis en liberté, faute de preuves; la loi ne lui paraît

pas offrir assez de garanties contre les erreurs judiciaires; il demande que les mandats d'amener soient remplacés par des mandats de comparution; que le minimum du cautionnement pour obtenir la liberté provisoire soit abaissé à 100 fr. et même à 50 f., et que le secret ne soit plus admis pour plus de dix jours; cette proposition est prise en considération, mais ne nous hâtons pas de nous réjouir, nous verrons ce qui en adviendra.

17 février. — Le garde-des-sceaux présente un projet de loi relatif à l'arrière de la légion-d'honneur; l'article 1<sup>er</sup> porte que les excédents de chaque année, à compter de 1846, serviront à former une somme annuelle et viagère de cent francs aux simples légionnaires nommés avant le 6 avril 1814.

M. Isambert développe une proposition relative à la responsabilité des agents du pouvoir, elle est rejetée. — On renvoie aux ministres de la guerre et des finances une pétition de M. Baudoin, gérant du *Moniteur de l'armée*, qui demande que les emplois ayant pour objet l'inspection, la police et la surveillance des chemins de fer, à la nomination du gouvernement, soient dévolus aux anciens officiers et sous-officiers.

18 février. — M. Debelleyme, rapporteur, propose l'adoption du projet de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire pour complément des dépenses secrètes en 1845.

M. Lespinasse demande l'ajournement de sa proposition relative au remboursement de l'arrière de la légion-d'honneur, vu la loi présentée la veille; cet ajournement est prononcé, et la chambre passe à la discussion de la loi sur le rachat des actions de jouissance des canaux; la discussion continue le lendemain, et la loi est adoptée par 191 voix contre 111.

(La fin au prochain numéro.)

Les élections triennales aux conseils d'arrondissement et de département, viennent d'avoir lieu dans ce département. Comme ailleurs, leurs résultats ont été généralement favorables à la bourgeoisie, nullement à la cause du progrès tel que l'espérait le peuple qui a fait la révolution de 1830. Presque partout on n'a vu qu'intrigue, amour-propre et lutte de mesquins intérêts.

La lutte s'est engagée entre des candidats justemilieu et légitimistes raliés, et la conséquence a toujours été l'élection d'adhérents au ministère Guizot. A Lyon cependant l'opposition s'y est produite à l'improviste, et a pu réaliser 130 voix en faveur de M. Laforest qui, il faut l'espérer, en réunira un plus grand nombre quand il sera en concurrence pour la seconde fois avec M. Sauzet, pour la députation. M. Terme, maire de Lyon, a été réélu membre du conseil général, grâce au manque d'activité de ses adversaires, et particulièrement à l'incurie de l'opposition et de ceux qui ont la prétention de la diriger. Il n'a eu que 36 voix de plus que M. Laforest, malgré toutes les démarches de ses adjoints, même du commissaire de police qui est allé solliciter à domicile en faveur de son patron. M. Henry Aynard, juge au tribunal de commerce, a été présenté par les électeurs légitimistes, et n'a obtenu que peu de suffrages. M. Terme, voué aujourd'hui corps et âme au système qui a voté l'indemnité Pritchard, fut cependant jadis un homme de progrès, manifestant des opinions socialistes très-avancées; il alla même jusqu'à proposer l'impôt progressif au conseil municipal qui, en le repoussant, fut saisi de la hardiesse de la proposition et en conserva longtemps le souvenir. C'est sans doute pour faire oublier son passé que M. Terme sert avec tant de ferveur le pouvoir; mais que penser de ces hommes que la faveur a fait ainsi changer? Quelle garantie offrent-ils à ceux dont ils ont grossi les rangs? M. Mermet a aussi été réélu membre du conseil général, quoiqu'on lui ait opposé M. Laurent Dugas, candidat légitimiste, qui a réuni 84 suffrages.

Pour le conseil d'arrondissement, l'opposition a cru devoir protester contre la réélection de M. Janzon; M. Potin, médecin, lui a été opposé et a réuni un certain nombre de suffrages. Les légitimistes avaient aussi mis sur les rangs M. Victor Coste, notaire, qui n'a recueilli que fort peu de suffrages. Une lutte s'est engagée entre MM. Jean Monnier et Claudius Dunod: le premier a été nommé à une grande majorité, le second n'a pu, malgré toutes ses démarches et celles de ses amis, réunir que 12 voix. L'un, grand amateur de chevaux, a le mérite de posséder une belle fortune qui lui vaut les honneurs et les dignités, même la faveur de recevoir et de gouverner nos hauts dignitaires. L'autre a pensé que, parce qu'il s'était fait le courtier de l'élection de M. Desprez et avait obtenu 50 voix aux élections municipales, eu égard à la position de sa famille dans l'arrondissement, il pouvait prétendre à l'honneur de représenter le canton auquel il appartient; mais son échec doit être un triste présage pour sa réélection au conseil municipal, une fois son temps fait. Les légitimistes ont présenté à ce collège M. Ducruet, notaire, probablement pour faire acte de présence. M. Vachon-Imbert a été réélu à un deuxième tour de scrutin, contre M. Simonet, candidat légitimiste. M. Vachon aurait sans doute été éliminé du conseil d'arrondissement, comme il l'a été de la chambre des députés après 1850 et du conseil municipal aux dernières élections, si la bourgeoisie avait eu un autre candidat juste-milieu à lui opposer; mais, faute de mieux, il a été réélu. Cette répulsion se comprend, quand on sait que M. Vachon a accepté tous les gouvernements qui se sont succédés, ce qui ne dénote pas des opinions bien arrêtées.

Ainsi, comme on le voit, l'opposition n'a pris qu'une faible part au combat électoral; elle a laissé presque le champ libre aux partisans du juste-milieu et aux légitimistes, aussi tout l'avantage a été pour le pouvoir; mais cela aurait-il lieu si les élections étaient populaires, car on peut noter que la moitié tout au plus des électeurs inscrits a voté dans chaque élection. Tant que la société ne sera pas réorganisée politiquement et socialement, il en sera de même; et, à cet effet, nous nous proposons de consacrer un article, dans un prochain numéro, à cette question.

AUGUSTE M.

#### D'une opinion sur les enfants trouvés.

Le devoir du journalisme est de soumettre au creuset de la critique les diverses opinions que chaque jour voit naître. Aucune considération ne saurait l'arrêter, et comme un ancien philosophe, il doit avoir toujours cette maxime présente à la pensée: *Amicus Plato, sed magis amica veritas*; j'aime Platon, mais j'aime mieux la vérité.

M. Toussenel, l'un des rédacteurs de la *Démocratie pacifique*, a publié un livre intitulé: *Les juifs rois, de l'époque*. L'on en dit beaucoup de bien et sans doute il le mérite; mais ce n'est pas une raison pour accepter aveuglément les opinions de cet auteur (1).

Cet économiste propose de « transférer, à l'âge de sept ans, les enfants trouvés, dans des fermes agricoles; de les y soumettre au régime militaire pour en faire une pépinière de travailleurs aussi habiles à manier le mousquet que la pioche, une pépinière de soldats pionniers. Les jeunes filles, destinées à leur servir de compagnes, seraient élevées dans des fermes analogues, etc. »

M. B. cite cette opinion dans un article sur les hospices civils, inséré dans le n° 5 de l'*Echo de l'industrie*, et se la rend propre par ces mots: « Ce projet méritait l'attention des gouvernants et il fallait l'étudier et en essayer l'application. »

Notre confrère nous semble n'avoir pas assez réfléchi avant d'accepter une semblable opinion, et nous lui ferons remarquer qu'un pareil projet est au contraire subversif du progrès humanitaire. En effet il en résulterait deux choses: d'abord le rétablissement d'une caste, tandis que tous les efforts doivent tendre à effacer toutes les distinctions de races et d'individus. Dans l'état actuel, les enfants

(1) Puisque l'occasion se présente nous sommes bien aises de demander si M. Toussenel, loué avec beaucoup de chaleur par l'*Echo de l'industrie*, dans un autre numéro, est le même qui a déclaré avoir été enrôlé parmi les journalistes à la solde du ministère et qui a cru, par cet aveu, racheter la dignité que perd tout écrivain qui vient prendre le mot d'ordre dans les bureaux de la préfecture.

abandonnés peuvent espérer trouver, soit une famille par l'adoption, soit une position sociale par le travail et l'intelligence; suivant M. Toussenel et M. B., ils seraient bientôt au milieu d'elle une classe de parias. Ensuite, et ceci n'est pas moins important, il y aurait danger pour la liberté. Ce serait donner au pouvoir des *janissaires* prêts à servir aveuglément ses volontés.

Nous repoussons donc de toutes nos forces un pareil système, et nous ne doutons pas d'avoir pour nous le suffrage des hommes qui réfléchissent et sont sincèrement démocrates.

Nous pensions en avoir fini avec le *Rhône*, nous sommes cependant obligés de répondre à sa dernière attaque; mais les quelques lignes que nous lui consacrons aujourd'hui sont les dernières, car nous ne pouvons nous complaire dans la polémique ignoble et de mauvaise foi de cette feuille. Sous le prétexte qu'un journal mensuel ne peut pas soutenir de polémique; sous le prétexte, admirez l'insolence! que la *Tribune s'adresse à une classe de lecteurs pour lesquels les thèses qu'elle veut soutenir sont complètement inintelligibles*, et que par conséquent, pour être comprise de son public, elle ne peut être qu'un petit catéchisme à l'usage de gens absolument étrangers aux notions les plus élémentaires de la science politique, le *Rhône* refuse toute discussion, et c'est lui-même qui le premier nous a attaqué: qu'en conclure? il a honte de s'avouer vaincu, il ne trouve rien de bon à dire, et il répond par de sottises injures à nous et à la classe ouvrière que nous représentons. Nous relevons ces dernières, et son outrecuidance ne nous empêchera jamais de le faire.

En ce qui touche les injures qui nous sont adressées personnellement, nous les méprisons. — En veut-on un échantillon? — *Les maçons, forgerons, savetiers et perreux communistes qui rédigent la Tribune*, etc. Voilà pour le style du *Rhône*! Quant à sa mauvaise foi, nous n'en d'rions qu'un mot: il feint de croire que c'est à l'illustre Paul-Louis Courier que s'adresse le reproche d'avoir fait une diatribe rien moins que spirituelle.

Laissons donc là le *Rhône*, et tout en signalant à l'avenir ses attaques contre les prolétaires et ses hérésies constitutionnelles, gardons-nous bien de lui demander aucune réponse, aucune explication. Il n'a qu'une mission, celle d'injurier ses adversaires politiques, de déconsidérer la presse; il faut bien qu'il gagne son salaire. Ce salaire, quel qu'élevé qu'il soit, n'égale jamais la somme du mépris public.

L'*Echo de l'industrie* se range décidément parmi les journaux conservateurs: il fait dans son numéro 4 le procès à la démocratie. « Il faut, dit cette feuille, qu'elle (la démocratie) abandonne cet esprit révolutionnaire de jalousie, de haine, de guerre, de liberté anarchique, d'égalité violente et envieuse, de patriotisme exclusif et dominateur, ou d'indépendance farouche, incohérente, armée et hostile, pour entrer à pleines voies dans l'étude des questions sociales, pour marcher dans une période nouvelle d'organisation. » Tout cela est souligné dans le journal que nous citons. — Merci de la mercuriale, au nom des organes du radicalisme, tels que le *National*, la *Réforme*, le *Censeur*, à la suite desquels la *Tribune* réclame une humble place. — Les journaux ministériels n'ont jamais dit plus ni autrement. Un pareil article n'a pas besoin de commentaire: les ouvriers doivent maintenant comprendre pourquoi nous nous sommes élevés contre la fondation d'un journal qui est censé les représenter, et qui dès son début les froisse dans leurs opinions.

Puisque nous en sommes sur ce sujet, prouvons tout de suite que ce n'est pas sans raison que nous accusons l'*Echo de l'industrie* d'être un journal du juste-milieu. Son numéro six nous fournira cette preuve; dans ce numéro il critique sur quelques points le programme publié par les rédacteurs de la *Réforme* (Voy. p. 79), et voici ce qu'il oppose aux principes proclamés par MM. Ledru-Rollin, Arago, Dupuy, Beaune, et autres.

« Nous avons tous le droit de vivre, mais nous n'avons pas tous le droit de vivre de la même manière. » La phrase n'est pas trop correcte, et présente même un sens faux. Il fallait dire, ce nous semble, *vivre en travaillant*. Autrement, le droit de vivre pris isolément et suivant le sens qu'il présente, ne s'appliquerait qu'à l'existence elle-même, et alors cela ne signifierait absolument rien dans l'état actuel de la civilisation, car nous ne pensons pas que personne prétende contester aux hommes de notre âge le droit de vivre, et veuille les assimiler soit aux esclaves de l'antiquité, sur lesquels leurs maîtres avaient droit de vie et de mort, soit aux animaux sur lesquels la nature paraît nous avoir donné le même droit. Dès-lors, et comme nous ne voulons pas supposer une chose qui serait absurde, nous devons nous borner à constater que c'est là une négation du principe de l'égalité.

Le second passage du programme de la *Réforme*, critiqué par notre confrère, est celui qui a trait au remplacement militaire. On sait que toute l'école démocratique s'est élevée contre ce privilège de quelques-uns de s'exonérer, moyennant un capital, de l'impôt du sang. On sait qu'il existe des motifs politiques pour que l'armée soit

composée de citoyens et non de mercénaires. L'*Echo de l'industrie* n'est pas de cet avis: « Nous ne pouvons, dit-il, accepter que tout citoyen doive passer par l'éducation du soldat, et que nul ne puisse se décharger moyennant finances du devoir de concourir à la défense de son pays. » — Nous pourrions revenir sur cette thèse mais d'une manière directe; pour le moment nous avons cru devoir signaler ces doctrines rétrogrades dans un journal qui se pose comme l'organe de la classe ouvrière, afin que cette dernière sache bien à quoi s'en tenir, et comprenne où on veut la mener. Il nous importait aussi de prouver qu'entre l'*Echo de l'industrie* et nous il y a autre chose qu'une misérable concurrence, mais bien une question de principes. Cela fait nous n'y reviendrons plus.

#### LE RHONE ET LES OUVRIERS.

Plusieurs personnes sont venues nous signaler le numéro du 29 octobre du journal le *Rhône*, dans lequel, à propos des maisons de prostitution de la Guillotière, il déverse l'injure et le mépris sur la classe ouvrière. Nous leur avons promis de faire une réponse à cette brutale attaque, et maintenant, au moment d'accomplir cette promesse, nous nous demandons si nous n'avons pas eu tort de nous y engager. Peut-on prendre le *Rhône* au sérieux; il joue un rôle gagé d'insulteur public. Heureusement ses airs de matamore ont manqué leur but à l'égard de la presse, et les grands journaux ont cessé de lui répondre, ne voulant pas alimenter une polémique sans dignité et sans bonne foi. Le *Rhône* respecte-t-il quelque chose?... Lorsqu'on est venu lui dire: « Ne voyez-vous pas que vos outrages remontent jusqu'aux héros de Juillet? » — N'a-t-il pas répondu insolentement:

« Les hommes les plus courageux, les combattants les plus intrépides au jour du péril sont toujours sortis des bouges et des tavernes: les tapis-francs du faubourg Saint-Marceau ont fourni à eux seuls plus de héros aux mouvements populaires que tout le reste de la population de Paris. Combien de noms s'étaient en lettres d'or sur les monuments élevés aux martyrs des révolutions politiques, que leurs propriétaires immortels avaient de bonnes raisons pour cacher pendant leur vie. »

Quand on professe un pareil mépris pour le peuple, quand on fait ainsi le procès aux hommes qui sont morts pour la liberté, est-on de bonne foi! Devons-nous donc nous étonner, qu'après avoir jeté de la boue sur les insurgés de Juillet 1850, le *Rhône* lance la diatribe suivante contre les ouvriers de Lyon, écoutons:

« La Guillotière est infectée de cabarets, de tavernes, de cafés chantants et autres; dans tous ces lieux se fait chaque soir une consommation immense, à tel point que l'ivrognerie et la prostitution sont les sources du revenu le plus clair de ce pays-là.

« Eh bien! le *Censeur* s'est-il jamais informé de quelle espèce de gens, de quelle classe de citoyens s'alimentent tous ces réservoirs dévorants? Quels hommes voit-on autour de ces bouteilles, de ces filles de joie, de ces acrobates? Quelles mains versent dans la sébille des chanteurs, dans le comptoir du tavernier, dans le tablier de la bacchante tout l'argent qu'il faut pour entretenir tant de honte, tant de paresse, tant de luxe et de misère à la fois? Il nous en coûte de le dire, mais nous en aurons le courage: ce sont précisément ces hommes sur le sort desquels on s'apitoie aujourd'hui si facilement et avec tant de chaleur; ce sont ces malheureux dont on nous peint, sous des couleurs si lugubres, les enfants couverts de haillons, les femmes abandonnées, l'intérieur peuplé de misère, d'ordures et de maladies dévorantes; ce sont ces hommes qui se mettent à la tête des coalitions pour réclamer l'augmentation de leurs salaires; ce sont ces hommes que leur paie quotidienne à Lyon, par exemple, ne suffit pas à alimenter, si on en croit le *Censeur*; ce sont ces hommes, enfin, pour qui on dresse de tous côtés ces listes d'enquête et toutes ces pétitions dont M. Ledru-Rollin a déjà déposé dans les bureaux de la chambre les ballots menaçants!

« Ils ne sont pas suffisamment payés, dites-vous, les ouvriers des villes manufacturières et industrielles! Leur journée ne suffit pas à les nourrir seulement de pain, à les vêtir d'un peu de laine, à les chauffer d'un peu de charbon en hiver? Mais qui donc leur donne tout cet argent qu'ils éparpillent dans les lieux dont nous parlions tout-à-l'heure? Qui donc les défraie de toutes ces dépenses, de tout ce vin absorbé, de toutes ces ripailles, de toutes ces femmes, de toutes ces orgies? Pourrait-on nous le dire? Où prennent-ils de quoi subvenir à cette existence aussi dispendieuse qu'ignoble, si ce n'est, après tout, dans l'activité de leurs bras, dans le produit des journées qu'ils donnent au travail quand la faim les pousse et quand le dimanche et le lundi ont absorbé toutes leurs ressources? Ah! certainement, si vous montez dans les mansardes où habite leur malheureuse famille, un spectacle navrant s'offrirait à vos yeux. La douleur, l'indigence, la cheminée sans feu, le lit sans un lambeau de toile ni de laine, l'armoire sans pain, les enfants demeurant et pleurant, la femme dévorée par la fièvre; partout une odeur fétide qui suffirait à flétrir en quelques jour

la plus robuste jeunesse, voilà quels tableaux viendront vous attrister !

« Mais à qui la faute ? et qui donc est responsable de toutes ces misères ? Faut-il s'en prendre à notre organisation sociale, comme les philanthropes de la *Démocratie pacifique* et les vertueux républicains du *Censeur* ? C'est là une question que nous examinerons en détail. »

En attendant cet examen détaillé qui ne viendra jamais, répondons pour la dernière fois à ceux qui inspirent le *Rhône*.

Vous confondez à dessein la classe laborieuse avec ces êtres pervers formant la sentine des grandes villes, classe dangereuse, mais dont l'existence accuse la société, car cette classe ne se recruta que par la misère et l'abandon où gémissent les enfants du pauvre, privés à la fois du pain de l'âme et du pain du corps. Mais ce n'est pas cette classe qui pétitionne pour demander à nos législateurs qu'on veuille bien s'occuper d'elle ; elle se plaint au contraire dans sa dégradation physique et morale. Ce ne sont pas des hommes pris dans son sein qui, se dévouant pour leurs frères, se mettent à la tête des coalitions pour réclamer l'augmentation du salaire. Que la loi frappe ces derniers, ce n'est pas ici la question, mais nul n'a le droit de les flétrir. Honte à vous, écrivains provocateurs du *Rhône* ! Rendez grâce au mépris que cet article a inspiré à nos ouvriers, car ce mépris seul vous a sauvés de leur indignation, et vous en avez eu la preuve. Nous sommes, dans cette occasion, un bien faible écho de toutes les rumeurs que la lecture de votre article a suscitées, et nous avons eu pour notre part à calmer plus d'une colère.

Qu'on cesse donc une fois pour toutes une assimilation choquante et mensongère. Qu'on ne vienne pas s'autoriser des débauches de quelques hommes étrangers à la classe ouvrière, pour prétendre que le salaire des ouvriers honnêtes et laborieux est suffisant. En supposant même qu'ils appartinssent à cette dernière classe, qu'en conclure ? Il ne s'agit pas de savoir si le salaire est mal employé par tels ou tels au détriment de leur famille, à leur propre détriment ; il s'agit de savoir si, le quantum d'un salaire étant donné, il est suffisant pour satisfaire les besoins du travailleur laborieux et honnête, le seul que nous défendons, le seul dont nous ayons à nous occuper présentement. Là est toute la question ; elle n'est pas ailleurs. Or, il a été prouvé maintes fois que, soit à raison des chômages, soit à raison du prix des choses nécessaires à la vie, le salaire des ouvriers n'était pas suffisant dans plusieurs professions. C'est aux économistes, aux législateurs à examiner la question ainsi circonscrite, et les clameurs, les injures du *Rhône* et de ses adhérents ne la feront pas perdre de vue à la presse démocratique.

**CHRONIQUE.** — Les chambres ont été convoquées pour le 27 de ce mois par ordonnance du 19 novembre.

— M. Alleye de Ciprey, notre envoyé au Mexique, ayant eu des difficultés avec les autorités, et n'ayant pas obtenu satisfaction, a reçu le 5 septembre dernier, sur sa demande, ses passeports.

— Un crédit de 3,165,000 francs, pour réparer les pertes causées à l'arsenal de Toulon, par l'incendie du Mourillon, a été accordé sur le rapport du ministre de la marine.

— Dans la première quinzaine de novembre, la princesse de Joinville et la duchesse d'Aumale sont accouchées chacune ; ce qui porte le nombre des petits enfants du roi des Français à dix garçons et une fille. 21 coups de canon ont été tirés pour ces événements insignifiants, et le peuple parisien qui, réveillé par ce bruit, s'attendait à l'annonce d'une grande victoire ou à la prise d'Abdel-Kader, s'en est vengé par le couplet satyrique suivant que nous empruntons au *Charivari* :

Chez les Français gorgés d'espérances trompeuses,  
La naissance d'un prince héréditaire ou non,  
Annoncée aujourd'hui par des salves pompeuses  
Ne fait d'autre bruit que celui du canon.

Quand voudra-t-on comprendre que les affaires des familles princières ne préoccupent en rien les peuples de nos jours : on respecte avec raison les rois comme magistrats suprêmes, mais on ne les adore plus. Enfin, cela n'est que ridicule, mais ce qui est immoral, c'est de faire assister de hauts fonctionnaires à l'accouchement d'une princesse, sous le prétexte de constater la naissance de l'enfant. Tout cela est l'affaire du médecin et de la sage-femme, nullement celle du président de la chambre des pairs, d'un maréchal de France.

— Le 10 novembre dernier, la fille du duc de Berry a épousé le prince de Lucques. *La Mode* annonce que cette princesse a envoyé 12,000 fr. aux pauvres de Paris à cette occasion. Quoique nous ne soyons pas légitimistes, et justement parce que nous ne craignons pas d'en être accusés, nous ne croyons pas devoir imiter le silence des autres journaux, silence dont la *Quotidienne* s'est plaint avec raison.

— L'autorité a reconnu que le salaire des ouvriers des arsenaux fixé par ordonnance du 3 mai 1839 était insuffisant, et elle a nommé une commission pour aviser. *L'Esprit public* demande pourquoi aucun ouvrier n'y figure. — Une autre réflexion trouve sa place ; si le salaire de ces ouvriers est insuffisant, ne serait-il pas convenable de s'enquérir si celui des ouvriers civils ne l'est pas également.

— Une lettre du 8 septembre annonce la prise de possession, le 30 août, par les escadres française et anglaise combinées, de *Colonia del sacramento*, port important de la République Argentine, afin de réduire Rosas.

— On parle de la découverte d'une conspiration à Posen dans le duché de ce nom (Prusse).

— Plusieurs réfugiés italiens sont débarqués à Marseille. Une lettre de remerciement a été adressée par eux au grand duc de Florence. Mad. Louise COLLET a publié les vers suivants en l'honneur de ce prince :

Que la ville des fleurs, que Florence avec grâce  
Te salue en semant de fleurs ton chemin.  
En vers harmonieux, que la langue du Tasse  
Célèbre un cœur royal qui sait rester humain.

Quand celui qui du Christ devrait suivre la trace  
Réclame des proscriptions pour le bourreau romain ;  
Toi, tu t'es souvenu que le Christ faisait grâce,  
Et tu tends au malheur ta fraternelle main.

O prince généreux, digne d'un grand empire,  
Bien mieux que la rigueur, la clémence t'inspire ;  
Tu comprends l'avenir, et déjà t'y plaçant,

Tu vois l'humanité partout briser sa chaîne,  
Et tu sens qu'il faudra dans une heure prochaine  
Régner par la justice et non plus par le sang.

— Par ordonnance du 10 novembre, M. Moline-de-St-Yon (1) a été nommé ministre de la guerre, en remplacement du maréchal Soltz ; ce dernier conserve la présidence du conseil. — Par autre ordonnance du même jour, M. Moline a été nommé pair de France, en considération des services rendus par lui à l'état comme ministre. — Nous ne pouvons passer sous silence cette dernière ordonnance, sans signaler une violation flagrante de la Charte, et nous sommes étonnés que les autres journaux n'aient pas insisté davantage. — La loi a désigné certaines catégories dans lesquelles les pairs de France peuvent seulement être choisis, et elle permet de ne pas citer les services rendus ; cela ne nous paraît pas bien, mais enfin c'est la loi, faudrait-il au moins que le pouvoir l'exécutât franchement, sa latitude est assez grande. Or, M. Moline, avant d'être nommé ministre, n'était dans aucune des catégories voulues par la loi, et, nommé ministre le matin même, il ne pouvait avoir rendu des services dans cette fonction ; c'est une dérision de baser sur les services rendus par lui comme ministre sa promotion à la pairie quelques heures après.

— Le *National* du 14 novembre signale la suppression de l'école d'horlogerie de la marine, et fait entendre un blâme énergique qui nous paraît fondé.

— Un M. Griollet, maire de Paris, (et non Grignolet, comme on l'a dit) a acheté, le 12 novembre dernier, le château de Voltaire à Ferney. — N'est-ce pas là une profanation ?

— M. Gilardin, procureur du roi à Lyon, a été nommé par ordonnance du 29 octobre, procureur-général à Alger et directeur du service judiciaire. — Par autres ordonnances du 9 novembre, M. Massot, avocat-général à la cour de Lyon, remplace M. Gilardin, et est lui-même remplacé par M. d'Averton.

— Un de nos compatriotes les plus recommandables, M. Servan de Sugny a été nommé juge au tribunal civil de Montbrison, mais le *Réveil de l'Ain* annonce qu'il a refusé d'accepter et lui attribue cette bontade contre M. Piou, procureur-général à la cour de Lyon.

J'aime fort la littérature  
Et ne pouvais la cultiver,  
Le parquet et sa tablature  
Venaient sans cesse m'entraver.  
Mais, pour la muse ma maîtresse  
Désormais plus de déficit,  
Piou nobis hæc otia fecit.

— La ville d'Albi (Tarn) est victime en ce moment d'une catastrophe commerciale dont les résultats se feront longtemps sentir ; M. Lacombe, banquier, prési-

(1) M. Moline-de-St-Yon est né à Lyon, le 19 janvier 1786. Sa carrière militaire est honorable ; admis à l'école militaire de Fontainebleau en 1803, il en sortit sous-lieutenant au 15e dragons ; il a fait les campagnes de 1803, 1806, 1807 en Allemagne ; lieutenant à Pultusk ; il passa aide-de-camp de Reille, chef d'état-major de Masséna, et fit la campagne de Catalogne en 1808. Il fut nommé capitaine sur le champ de bataille de Wagram, chevalier de l'empire et fut blessé à St-Jean-de-Luz, combattit à la bataille de Toulouse, et fut mis en non-activité en 1814. L'empereur le nomma l'un de ses officiers d'ordonnance en 1815 et il fut nommé colonel à Waterloo, mais son grade ne fut reconnu que le 22 février 1831, il entra au dépôt de la guerre, commanda Paris jusqu'en 1842 et fut nommé directeur du personnel. En novembre 1844, il a été nommé lieutenant-général. — M. Moline est homme de lettres, il a travaillé pour le théâtre et a publié un roman : *Les deux Mina*.

dent du tribunal de commerce, a été mis en état de faillite ; son passif est de 7 millions, et tous les habitants sont compromis, tant était grande la confiance que cette maison inspirait de père en fils. On ne peut comparer cette faillite qu'à celle *Brochier* qui eut tant de retentissement à Lyon, avec cette différence que celle du sieur Lacombe frappe toute une petite population agglomérée.

— L'agiotage sur les chemins de fer a fait également de nombreuses victimes à Paris, à Lyon et ailleurs, nous n'en parlons pas aujourd'hui, parce que cela nous mènerait trop loin, mais, nous y reviendrons.

— Des émeutes ont eu lieu à Dinan et à St-Malo pour empêcher l'embarquement des grains.

— La guerre d'Afrique préoccupe toujours avec raison, mais jusqu'à présent aucun résultat important n'a eu lieu. Bien avant l'arrivée du maréchal Bugeaud, le général Lamoricière et les autres généraux sont parvenus à reprendre l'offensive contre les tribus insurgées. Nous rendrons hommage au premier pour sa belle conduite que nous opposerons à celle du colonel Péliissier. Le général Lamoricière ayant acculé une tribu dans un ravin, d'où elle ne pouvait sortir, a empêché ses soldats d'y descendre, et a accepté leur soumission ; craignant, a-t-il dit, que, dans leur exaspération, nos soldats n'enfreignissent les lois de l'humanité.

Les conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui n'avaient pas été convoqués depuis l'année 1841, s'assembleront le 15 décembre prochain.

M. Cunin-Gridaine, ministre, dans la circulaire qu'il leur adresse, appelle leur attention sur les questions suivantes :

1° Faut-il, dans l'intérêt de la marine, admettre en franchise les fers destinés à la confection des navires ; 2° faut-il, dans l'intérêt de nos aciéries, réduire le droit actuel des fers aux bois du nord de l'Europe ; 3° faut-il remplacer le droit fixe qui frappe l'importation des cotons filés du n° 145 et au-dessus par un droit gradué suivant l'élevation du numéro.

Dans cette même circulaire il appelle la méditation des conseils sur l'institution des prudhommes ; sur les sociétés par actions et la négociation des valeurs industrielles, sur les moyens d'exécuter plus parfaitement la loi du 22 mars 1841, sur le travail des enfants dans les manufactures.

Il les engage à rechercher qu'elles caisses de secours ou de retraite, ou qu'elles institutions pourraient être fondées pour le soulagement des travailleurs invalides. « Aucune question, dit-il, n'est plus digne de la sollicitude du conseil. La situation des ouvriers hors d'état de travailler est souvent malheureuse, elle est toujours précaire. L'opinion publique s'en est préoccupée à juste titre et le gouvernement a cherché dans les plans proposés les moyens d'y porter remède ; malheureusement rien jusqu'à ce jour n'a paru pouvoir suppléer à la prévoyance privée. »

Enfin, différentes questions intéressant l'agriculture sont soumises à l'investigation de ces conseils : le crédit agricole, les irrigations, l'amélioration des races de bestiaux, les droits de parcours et de vaine pâture.

Le *Censeur* fait remarquer que M. le ministre a omis la question de l'impôt du sel et celle de la réforme postale.

## QUESTION COMMUNISTE.

Nous avons inséré dans notre dernier numéro (pag. 86) la réponse de la *Gazette de Lyon* à la lettre de MM. Latreille et autres communistes de Lyon (pag. 72). Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier.

Monsieur,

Engagés malgré nous dans une polémique avec la *Gazette de Lyon*, nous venons vous prier de nous accorder de nouveau l'hospitalité de vos colonnes, et nous espérons que ce sera pour la dernière fois. Il peut convenir aux rédacteurs de la *Gazette* d'éterniser le débat ; mais nous, simples prolétaires, obligés de travailler pour vivre, nous avons mieux à faire que de soutenir obscurément une discussion dans laquelle on était censé de part et d'autre avoir dit son dernier mot. Mais il est évident, qu'en ne tenant aucun compte de nos réponses, et reproduisant les attaques comme si ces réponses n'avaient pas eu lieu, il n'y a pas de raison pour que cela finisse.

En effet, la *Gazette*, dans l'article que vous avez reproduit dans votre dernier numéro, répète ce qu'elle avait dit dans son premier, dans son second, et probablement, si elle nous répond encore, elle répètera ce qu'elle a déjà dit ; ce n'est pas là discuter de bonne foi. Le communisme, dit cette feuille, est une doctrine impossible : impossible n'est pas français. Une doctrine immorale : notre symbole publié dans notre dernière lettre répond suffisamment à cette attaque. Seulement il y aurait de quoi rire, si l'indignation n'était pas trop forte, d'entendre les défenseurs d'une société gangrenée par tous les vices, en proie à tous les crimes, à toutes les turpitudes, oser appeler immoral le communisme, qui fut l'état social des premiers chrétiens, et qui couperait court au contraire à toute immoralité en détruisant l'intérêt particulier qui en est le germe. Le communisme est une doctrine qui approche de l'athéisme. Nous avons au moins gagné quelque chose à cette discussion, car précédemment la *Gazette* accusait les communistes d'a-

théisme complet; aujourd'hui elle se contente de dire qu'ils en approchent, c'est un progrès; et lorsque la *Gazette* connaîtra mieux la doctrine qu'elle attaque, elle verra qu'elle est autant sinon plus religieuse que beaucoup d'autres, car elle procède de Jésus-Christ lui-même.

Nous bornons là notre réponse, parce que nous n'avons pas le temps de faire un long discours, et vous ne pourriez l'accepter. D'ailleurs on ne peut répondre qu'à des faits et non à des sentiments. Il est facile de faire des phrases, et le dernier article de la *Gazette* ne contient que des phrases.

Nous avons l'honneur, etc.

Suivent les signatures, RÉMOND et C.

*N. d. R.* Nous pensons que le débat est suffisamment approfondi, et c'est le cas de dire avec le poète: *Claudite jam rivos pueri sat prata biberunt.* En effet, il y a toujours moyen de discuter lorsque, laissant de côté les arguments de ses adversaires, on se borne à reproduire les siens.

Nous devons, pour être justes, convenir que le dernier article de la *Gazette* n'a pas fait faire un pas à la discussion. Dire que le communisme est une doctrine impossible, ne signifie rien lorsqu'on ne le prouve pas, et il serait difficile de le prouver, d'un côté, il a déjà existé, que d'un autre, on en voit des applications partielles, et qu'en définitive, il y a peut-être moins loin de la société actuelle au communisme ou au fouriérisme, que de l'antique civilisation à celle de nos jours. Nous ne pouvons ainsi immobiliser l'avenir au profit du présent, et nous n'avons pas de raisons pour le désirer. L'accusation d'immoralité portée contre le communisme est une calomnie gratuite. On peut bien prétendre que la substitution de l'intérêt général à l'intérêt individuel est une tentative insurmontable, mais prétendre que cela est immoral, c'est absurde. Nous en dirons autant de l'accusation d'athéisme. La religion n'a rien à voir dans une constitution purement sociale, et l'on peut être très-religieux et communiste, tout comme maintenant il existe plus d'un conservateur dévoué et en même temps irréligieux. Tous les députés ministériels ne vont pas à la messe. Il faudrait donc laisser des armes usées pour s'en tenir à des argumentations sérieuses, et c'est en ce sens que nous aurions voulu voir se diriger le débat entre la *Gazette* et les communistes, mais cette feuille ne nous a pas compris ou n'a pas voulu.

M. Edouard DE POMPERY vient de créer, sous le titre de: *L'HUMANITÉ, journal religieux, social, politique et littéraire*, un nouvel organe des idées sociales. Ce journal paraîtra les 10, 20 et 30 de chaque mois, au prix de 12 fr. par an. — On s'abonne à Paris, rue de Grenelle-St-Germain, 66, et à Lyon, chez M. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6. — Le talent connu de M. de Pompery nous fait espérer la réussite de cette entreprise.

Nous croyons devoir signaler à nos lecteurs deux ouvrages importants et sur lesquels nous reviendrons: 1° *L'Histoire de la classe ouvrière, depuis l'esclave jusqu'au prolétaire de nos jours*, par M. Robert (du Var); 2° *Histoire du travail et des travailleurs en France*, par VINCARD aîné. — Ces deux ouvrages paraissent par livraisons. — Jusqu'à ce jour on n'avait écrit que l'histoire des grands qui s'agitent sur la scène du monde, maintenant le peuple trouve des historiens: c'est un bon augure. — *L'Histoire des idées sociales*, par F. VILLEGARDELLE, qui vient de paraître (un vol. in-32), mérite une mention honorable, en attendant que nous puissions en rendre un compte plus détaillé.

— La *Démocratie pacifique* publie tous les quinze jours un numéro supplémentaire, renfermant une revue abrégée mais complète du mouvement politique, social, judiciaire et industriel. Cette publication, destinée aux travailleurs, ne coûtera que 6 fr. an (ou 3 fr. pour six mois). Chez BEUQUE sœurs, rue du Commerce, 6.

— Nous annonçons avec plaisir le succès croissant de la *Correspondance des disciples de la science sociale*. Cette feuille mensuelle reçoit de nombreuses adhésions, et son prix minime (6 fr. par an) la met à la portée des prolétaires. — On peut souscrire à Lyon, chez MM. DORIER, libraire, quai des Célestins, et NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, 6.

## MISÈRES PROLÉTAIRES.

UN ORPHELIN DEVANT LA JUSTICE. — Bouvret est un pauvre enfant de 12 ans; il a été trouvé couché sur la voie publique à Passy et une accusation de vagabondage l'amène devant le tribunal de police correctionnelle de Paris. Écoutons le récit de la *Gazette des tribunaux* (n° 5497.)

BOUVRET. J'avais marché toute la journée sans trouver à manger et j'avais peur la nuit d'aller plus loin.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'aviez donc pas d'asile?

BOUVRET. Non, Monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. Et votre papa, pourquoi n'alliez-vous pas chez lui?

BOUVRET. Papa était ouvrier carrier; il est mort il y a deux ans.

M. LE PRÉSIDENT. Et votre maman?

BOUVRET. Elle était blanchisseuse; elle est morte il y a trois semaines.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce que vous n'avez pas d'autres parents.

BOUVRET. Non Monsieur.

Le tribunal acquitte cet enfant mais ordonne qu'il sera élevé dans une maison de correction. L'organe du ministère public a dit qu'il le recommanderait.

C'est malgré nous, mais nous ne pouvons ni passer ces faits sous silence, ni taire les réflexions douloureuses et diverses qui chaque fois surgissent en nous.

Ainsi: n'est-il pas évident que M. le président, comme tous les hommes qui ne connaissent le malheur que de nom, ne pouvait comprendre la position de ce jeune infortuné. Par l'interrogatoire qu'il lui a fait subir de la meilleure foi du monde, il ne se doutait pas qu'il écrivait l'acte d'accusation de la société. En effet voilà un jeune enfant, il est arrêté sur la voie publique en état de vagabondage. L'autorité municipale qui le livre à la justice a sans doute une raison quelconque d'en agir ainsi: puisqu'elle vient demander la répression de ce vagabondage, c'est qu'il y a un délit. Donc l'auteur de ce délit est un mauvais sujet: tout cela est logique et le tribunal, par l'organe de son président, appelé à juger un coupable, lui dit avec sévérité: pourquoi n'alliez-vous pas chez votre père? — Mais l'enfant lui répond qu'il n'a plus de père. — Et votre mère, lui dit le magistrat? — Mais je n'ai plus de mère, s'écrie l'enfant. Alors nous pensons que la sévérité a disparu, et c'est avec commisération que le président demande à l'enfant s'il n'a pas de parents. L'enfant n'en avait pas, mais la question est bien candide; le pauvre a-t-il des parents?

Et pour conclusion la PRISON!... Il n'y a pas dans notre ordre social d'autre issue.

Mais est-ce juste? est-ce humain? nous vous le demandons à vous tous magistrats! à vous pères qui avez des enfants que vous entourez de tant d'amour, de tant de soins! à vous hommes riches et puissants! car vous avez un cœur, et nous sommes loin de vous croire impitoyables pour les maux qui ne vous atteignent pas. Mais prenez garde! la fortune est inconstante, et si un jour, un enfant issu de votre race, était lui aussi orphelin, abandonné sur la voie publique, sans pain et sans asile!

Voudriez-vous qu'il n'eût que la prison pour remède à ses maux?

Oh! profitez donc de votre court passage sur cette terre pour améliorer le sort de la classe laborieuse et souffrante, ne serait-ce que par intérêt pour votre sang, car qui sait si l'un de vos descendants n'en fera pas partie.

## Jurisprudence industrielle.

Le dépôt d'un dessin de fabrique en suppose la propriété, mais ne la donne pas.

Lorsqu'un dessin est fourni à un fabricant, le dépôt fait par celui-ci en son nom ne lui en donne pas la propriété, et ne profite qu'à celui qui le lui a confié pour l'exécuter sur étoffe.

Lorsque l'auteur d'un dessin cesse de le faire exécuter, le fabricant n'a pas le droit de s'en servir pour d'autres, par le motif que les frais par lui faits pour l'établissement du métier ne sont pas convertis.

Le fabricant n'acquiert aucun droit sur la propriété d'un dessin, dans le cas même où il aurait indiqué des changements à y faire.

Toutes ces questions ont été ainsi jugées par le tribunal correctionnel de la Seine (6<sup>me</sup> chambre), le 18 novembre dernier, au profit de *Kaiser-Renouard*, de Paris, contre *Mathevon-Bouvard*, de Lyon. Il s'agissait d'un dessin *Pompadour* confié à *Mathevon-Bouvard*. Le tribunal a condamné ces derniers à 100 fr. d'amende et aux frais, plus à la confiscation de 78 mètres d'étoffes saisis comme contrefaçon, représentant une valeur de 2,028 fr., à raison de 26 fr. le mètre.

## ASSURANCES. — INCENDIE. — RESPONSABILITÉ DES OUVRIERS.

Le tribunal civil de Lyon a rendu le 13 août dernier un jugement qui intéresse la fabrique de Lyon, et dont voici le résumé:

« L'ouvrier, dans l'appartement duquel l'incendie s'est déclaré, n'est responsable des marchandises confiées à ses soins qu'autant que l'incendie

« survient de son fait, et partant la compagnie qui « a assuré l'ouvrier n'est garante vis-à-vis du propriétaire des marchandises que dans la même « limite. »

Heyraud, chef d'atelier, avait mis dans un grenier de nombreux cartons appartenant à MM. Pagès Blein et Cie; un incendie éclata et les détruisit. Il était assuré à la compagnie l'UNION, même pour les objets appartenants à autrui. Pagès, Blein et Cie assignèrent Heyraud en remboursement et Heyraud appela en cause l'Union. Cette compagnie a soutenu que Heyraud n'étant pas responsable de l'incendie vis-à-vis de MM. Pagès, Blein et Cie, puisqu'il avait eu lieu par cas fortuit et que les négociants ne prouvaient pas qu'il y eût imprudence de sa part, la compagnie ne pouvait pas non plus être responsable. Le tribunal a accueilli ce système.

BREVETS D'INVENTION. — La loi du 5 juillet 1844 vient de donner lieu, devant le tribunal civil de Lyon, à l'examen d'une question neuve.

Chenet, breveté pour des appareils propres à condenser la fumée et appelés *fumivores condensateurs*, avait fait saisir, en vertu de l'article 47 de cette loi d'autres appareils inventés par Tardif ayant le même but, mais établis sur un système totalement différent. Il demandait la validité de cette saisie par l'organe de M<sup>e</sup> Mital son avoué et de M<sup>e</sup> Dattas son avocat (1).

Tardif s'est présenté et il a soutenu, par le ministère de M<sup>e</sup> Mestre, son avoué et de M<sup>e</sup> Mouillaud, avocat, que l'idée mère des appareils fumivores était très ancienne et était tombée dans le domaine public et qu'ainsi il avait pu exécuter des appareils pour arriver à la réalisation de cette idée.

Le tribunal, par son jugement fortement motivé du 22 novembre et dont nous donnerons le texte, a accueilli le système du sieur Tardif et a décidé, conformément à l'article 2 de la loi du 5 juillet 1844 que l'invention de moyens nouveaux pour réaliser une idée connue, ne constituait pas une contrefaçon et a ordonné la main levée des saisies faites par Chenet.

(1) Le système de Chenet consiste dans la combinaison de deux cloches de verre insérées l'une dans l'autre; la plus grande, pleine d'eau, sert de récipient. Ce système n'a pas réussi, parce que la cloche servant de récipient finit toujours par éclater. — Le système de Tardif au contraire a eu un plein succès; il consiste en une cloche de cristal isolée, mais surmontée d'un globe ou récipient en métal rempli d'eau, dans lequel arrive la fumée qui se combinant avec l'eau produit simplement une espèce de sel pour résidu. Il y a absorption et non condensation. Ces deux systèmes sont entièrement dissimilaires.

INDUSTRIE LYONNAISE. — *Bascule contre-régulateur*. — Chaque jour les fabricants chefs d'ateliers viennent enrichir la fabrique du produit de leurs veilles, c'est à qui perfectionnera l'un des mouvements du métier à tisser. La *Bascule*, au moyen de laquelle les fils de la chaîne reçoivent une tension, était restée, malgré les divers systèmes qui ont été innovés, dans un état qui laissait à désirer; il devenait chaque jour urgent d'y remédier. Parmi les *Bascules* les mieux conçues on doit citer celle de M. ROUSSY, membre du Conseil des Prud'hommes, créée pour les articles meubles, où le régulateur enrouleur est devenu indispensable, pour les velours et autres articles non sujets au polissage; elle résumait toutes les perfections réclamées par ces diverses fabrications. Cependant la *Bascule dite besace* restait la seule employée dans les articles où le polissage est non-seulement indispensable, mais constitue en quelque sorte le mérite de l'étoffe: les lustrés, les satins légers ou forts.

M. DERONZIÈRE est venu combler la lacune existant entre les divers systèmes: sa *Bascule* peut être considérée comme ce qu'il y a de plus parfait jusqu'à ce jour. D'abord elle procure une tension égale de la chaîne au commencement du tissage de la pièce jusqu'à la fin. L'étoffe acquiert par le jeu délicat des mouvements de cet ustensile tout à la fois plus de couverture et de brillant, plus de carte, sans que cette dernière propriété occasionne le *casement* des étoffes réduites.

Cette nouvelle invention mérite à plus d'un titre l'attention des négociants, comme celle des fabricants chefs d'ateliers. Ce qui milite surtout en faveur de cette *Bascule*, outre ses avantages, ce sont sa simplicité et surtout la modicité de son prix (1).

X.

(1) *L'Echo de l'industrie*, qui rend longuement compte de cette innovation, ajoute à son récit qu'elle lui suggère deux idées, l'une se rapporte à l'appréciation exacte du degré de tension à donner à une chaîne, l'autre à un exposé propre à apprécier la force des fils de soie. Un peu plus de connaissance de la fabrique aurait évité aux rédacteurs de *L'Echo de l'industrie* de commettre deux semblables erreurs.

**Perfectionnement de la Mécanique Jacquard.** — M. AGUILLON, tisseur, rue Pailleron, n° 11, au 2<sup>me</sup> (Croix-Rousse), vient de trouver le moyen d'économiser tous les cartons dits de fonds aux métiers à la mécanique Jacquard. Ce système, pour lequel il a fait la demande d'un brevet, offre outre les économies résultant du coût des cartons, divers avantages notables : les armures d'un même dessin peuvent se changer à volonté, et pour divers articles il dispense de la petite machine dite à armures. Il suffit d'une seule pédale pour le départ de tous les mouvements. La simplicité de ce système et le peu de dépense que nécessitera cette nouvelle organisation des métiers, semble appeler cette innovation à plus d'un succès. X.

**DÉCOUVERTE RELATIVE AUX ÉTOFFES DE SOIE.** — M. Georges Smith, fabricant anglais, a découvert, dit-on, la cause qui produit le piquage des étoffes de soie, c'est-à-dire cette apparence de taches de graisse dont certaines étoffes se couvrent. Il a proposé de faire connaître son secret au gouvernement moyennant une récompense.

**DÉCREUSAGE DE LA SOIE.** — La Gazette de Lyon annonçant (n° 177) la prochaine réalisation d'un projet important soumis en ce moment à la chambre de commerce. On joindrait à la Condition des soies un établissement de décreusage.

— Les 55 et 56<sup>e</sup> volumes des brevets d'invention expirés sont déposés au secrétariat de la préfecture, à la disposition de ceux qui voudront les consulter.

— Une circulaire du ministre du commerce prescrit l'exécution de l'article 20 de la loi du 18 mars 1806, relative aux recensement des métiers de fabrique.

— L'INDICATEUR DE LA FABRIQUE, pour 1846, faisant suite et concordant avec le premier volume, est sous presse.

Cet ouvrage contiendra, outre l'organisation administrative et industrielle de Lyon, 1<sup>o</sup> les adresses des négociants en soieries, 2<sup>o</sup> des chefs d'ateliers, 3<sup>o</sup> des personnes dont les professions ressortent et se rattachent à la fabrique.

Toutes ces adresses sont suivies d'annotations désignant pour chacune le genre spécial du commerce et de fabrication.

Une notice sur les inventions récentes et utiles à la fabrique terminera cette brochure.

**AFFAIRE DREVET.** Cette affaire, dont nous avons parlé (p. 65) et qui préoccupe la fabrique a paru devant la Cour de Lyon, sur l'appel de MM. Maire et Devaux. La Cour, par arrêt du 28 novembre, a déchargé le premier de toute condamnation et confirmé à l'égard du second le jugement du tribunal de police correctionnelle. Nous devons ajouter que l'acquiescement de M. Maire a été reçu par l'auditoire avec des marques évidentes de satisfaction.

## REVUE DE LA FABRIQUE.

Il y a deux mois que nous passâmes une revue rapide de l'industrie lyonnaise des soieries. Déjà par cette inspection du semestre précédent, on pressentait nos craintes sur l'avenir de nos ouvriers, à l'entrée de la saison rigoureuse. Nos prévisions ne se sont que trop réalisées.

L'article châle laine et cachemire qui, depuis deux ans, avait pris une faveur inconnue jusqu'à cette époque, semble avoir subi plus que du ralentissement. On ne sait encore à quoi l'attribuer, et personne ici n'ose parler de la concurrence étrangère, parce que tout le monde est persuadé que pour cet article elle n'existe pas. Le châle, dont l'aurore a été si brillant, ne saurait approcher de son déclin; et nos marchands fabricants ont certainement trop de connaissances pour faire subir à cette belle industrie, qui fait l'orgueil de la France et le désespoir de nos rivaux, une perturbation. Ils songent que le travail des châles alimente de nombreux travailleurs dans trois grandes villes, Paris, Lyon et Nîmes. Ce travail est devenu classique, et ne saurait subir le sort des autres articles de modes passagères, qui ne durent qu'une saison.

Cependant, malgré les réclamations des maîtres et des ouvriers, la main-d'œuvre a subi une diminution de prix d'un sixième; et cette baisse, déjà si sensible, puisqu'elle porte sur des ateliers pour la plupart nouvellement organisés, menace encore de laisser chômer beaucoup de métiers.

Cette crise ne saurait être que passagère, et elle est peut-être un des effets du déplacement des capitaux destinés à ce commerce, et de la crise des jeux de bourse du moment. Nous ne dirons rien du retrait d'une maison importante, parce que nous pensons que ce fait ne saurait ralentir les affaires.

Les velours unis et nouveautés sont, quoique au

moment de leur vente, dans un état douteux qui permet aux négociants de réduire encore les façons, déjà si minimes. Les étoffes unies qui, pour la plupart, appartiennent à la consommation intérieure, sont dans un état languissant qui a lieu d'étonner, dans un moment de paix qui devrait engendrer la prospérité.

Le façonné, la robe principalement, dont personne ne veut plus depuis quelque années en France, et dont l'Amérique consomme peu, depuis l'élévation de ses tarifs, décline chaque jour davantage.

Un seul genre semblerait devoir reprendre faveur, le châle soie. Il se monte dans ce moment divers articles de printemps, grenadines, gazes; mais ils ne sont encore qu'à l'état d'échantillons. L'on doit espérer que ces divers articles obtiendront de nombreuses commandes, ce qui ne peut manquer d'arriver. Mais, d'ici là, les souffrances qui sont grandes se prolongeront. Dans ce moment ce ne serait pas exagérer que d'évaluer à un quart le nombre des métiers inactifs à Lyon.

Le remède à ces cessations qui se renouvellent de deux à trois fois chaque année ne paraît pas facile à trouver, car elles renaissent de plus en plus fréquemment, et leur durée est chaque fois plus longue. Ces chômages, que l'ouvrier a pu supporter jusqu'à ce jour parce que les prix antérieurs, dans les moments d'activité, lui laissent quelques bénéfices, sont devenus pour lui insupportables, puisqu'il peut à peine vivre du produit de son salaire lorsqu'il travaille le plus.

Les négociants lyonnais font de leur côté tous leurs efforts pour se soustraire à l'exploitation des commissionnaires parisiens et étrangers, et désireraient principalement s'affranchir de l'usage funeste des *escomptes*. Une assemblée générale des principales maisons a eu lieu dernièrement à cet effet; mais nous ignorons ce qui a pu être décidé. On doit avouer que l'exploitation des commissionnaires est devenue, grâce à la concurrence locale, ruineuse pour les négociants honnêtes. Le commissionnaire reçoit des échantillons qui sont le fruit des combinaisons ingénieuses du fabricant, et les fait fabriquer par d'autres. Cette déloyauté est certainement un des vices les plus dangereux de notre époque (1), et c'est surtout celui que chacun doit chercher à extirper. Déjà l'on sait que ce n'est qu'à l'aide de ce pillage, facilité par quelques commissionnaires, que les fabriques de la Suisse et de l'Allemagne parviennent à copier instantanément les nouveautés lyonnaises. X.

(1) Voir Conseil des Prud'hommes, audience du 19 novembre.

### Conseil des Prud'hommes.

Audience du 29 octobre 1845.

Différentes causes en demande d'indemnité pour chômage se présentent et attestent le mauvais état de la fabrique.

Gay, Costérisan et Cie sont condamnés à payer à Lassauzai 62 c. 1/2 le mille au lieu de 60 c. qu'ils offraient sur une pièce châle.

Bruny et Valansot offrent de payer à Revas 56 f. pour douze jours de chômage au lieu de 54 fr. que le fabricant réclamait pour dix-huit jours; leur offre est acceptée.

Une seule cause vraiment importante a paru, mais nous avons oublié les noms des parties. Les négociants demandaient au chef d'atelier une indemnité pour retard de fabrication, laquelle, par convention écrite, devait être faite dans un délai fixé. Ce chef d'atelier a justifié, par un certificat régulier, qu'il avait été malade et le conseil a déclaré que c'était là un cas de force majeure; en conséquence il a renvoyé d'instance le chef d'atelier.

Audience du 5 novembre.

Le monteur de métier peut-il exiger son paiement avant que la vérification du montage ait pu être faite par un commencement de fabrication? — Non.

Ainsi jugé au profit de veuve Renand contre Arnaud. Le conseil a ordonné le dépôt au greffe de la somme due jusqu'après la fabrication d'un châle sur le métier monté.

Les autres causes sont insignifiantes et ont trait principalement à des demandes entre maîtres et apprentis.

Audience du 12 novembre.

L'agent de remplacement militaire est-il responsable des dettes inscrites sur le livret d'un ouvrier qu'il fait

agréer comme remplaçant, lorsque ce livret lui a été remis? — Oui.

Ainsi jugé entre Bacon fabricant, créancier de Bonnebouche remplaçant et Fillion, agent de remplacement militaire.

Les conventions entre un professeur de théorie de fabrique et un élève pour la totalité du cours, moyennant une somme payable en deux parties, sont-elles exécutoires dans leur entier lors même que l'élève renonce à suivre le cours? — Oui.

Ainsijugé entre Maiziat, professeur et Reyre fils.

Le conseil, « considérant que c'est dans les commencements que l'instruction de l'élève est la plus pénible; que Maiziat avait dû compter sur la continuation du cours par Reyre, qu'une place lui était destinée ainsi qu'un tiroir pour fermer les objets servant à son instruction, condamne Reyre à payer le prix du cours en entier.

Audience du 19 novembre.

La contravention constatée par des témoins, dont l'un est mineur, est-elle valable? — Non.

Ainsi jugé entre Heraud et Benière.

Les autres causes ne nous ont paru présenter aucun intérêt. Une seule nous a douloureusement affectée; c'est celle d'une mère qui, ayant abandonné sa fille depuis l'âge de quatre ans, venait après seize ans, se prévaloir de la minorité de son enfant pour demander la résiliation de l'apprentissage qu'elle avait contractée, et cela nous ne savons dans quel but.

Le conseil a sagement rejeté sa demande en la renvoyant à se pourvoir par une demande réculière.

**CONTREFAÇON.** — Le conseil, par suite d'un jugement du tribunal de commerce de la Seine, a constaté, au profit de MM. Martin et Cie, négociants à Lyon, la copie directe de tous leurs échantillons déposés au secrétariat et ce dans leur entier, avec les mêmes nuances et proportions. Cette maison avait remis sa carte d'échantillon à MM. Lecomte et Maupin, commissionnaires à Paris, qui auraient fait fabriquer par un sieur Baudrand, marchand fabricant à Tassin. Instruits de cette fraude, MM. Martin et Cie ont fait saisir plusieurs caisses chez lesdits commissionnaires, chez MM. Cornier, marchands de soieries à Paris et Baudrand. Le procès est pendant devant le tribunal de la Seine; espérons qu'une juste sévérité viendra rassurer la fabrique de Lyon. Cette affaire est d'autant plus grave qu'aucune circonstance atténuante ne s'y rattache; la spéculation hïdeuse, le vol déhonté s'y montrent dans tout leur cynisme.

Audience du 26 novembre.

Nous appellerons l'attention sur l'affaire Clerc contre Couilloux. Il s'agit encore d'un chef d'atelier qui aurait été forcé de rendre un livret par suite de l'injonction d'un commissaire de police. Cette cause a été renvoyée à huitaine.

Le conseil a mis en arbitrage une cause entre Raisin, fabricant, et Pidard, négociant, relative à des erreurs dans la quantité des matières remises par le second au premier.

Peut-il être retenu plus du 5e sur les façons d'un ouvrier fabricant? — Non.

Ainsi jugé entre Montfalcon et Tissot.

### LA GAZETTE DE LYON ET LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES, AU SUJET DE L'AFFAIRE REYNAUD CONTRE L'ABBÉ COLLET.

Grâce à nous, l'affaire de Reynaud contre l'abbé Collet (V. pag. 71) est sortie de l'étroite sphère où elle s'agitait, et la presse de la capitale a été appelée à apprécier le mérite du jugement du tribunal de Commerce de Lyon mis en regard de celui du conseil des Prud'hommes. La comparaison n'a pas été favorable au premier, et l'on peut voir dans notre numéro de novembre (pag. 84) l'opinion du *National*. Grâce à la Gazette de Lyon, il nous est permis de revenir sur cette affaire.

Nous devons d'abord protester contre les insinuations de cette feuille (numéro 179, des 2 et 3 novembre) : nous n'avons point de haine contre le clergé, et nous ne nous réjouissons nullement de lui porter des coups ignominieux et malicieusement calculés pour le déshonorer. Le sacerdoce est au contraire pour nous une chose sainte, et c'est pourquoi nous le voulons pur de tout alliage avec les passions humaines. Nous répétons, avec le divin Maître, ces paroles qui flétrissaient les pharisiens et les mauvais prêtres de son temps : Vous êtes le sel de la terre, que sera-ce donc si le sel est corrompu? — Il serait par trop commode de couvrir de la soutane du pontife les méfaits de

l'homme privé, d'abriter la spéculation cupide sous un manteau religieux, et de défendre à la presse de soulever le voile qui cache une turpitude.

Ainsi abordons sans crainte, et quoiqu'en dise la *Gazette*, le sujet qui rentre dans notre spécialité.

Laissons parler le défenseur officieux de l'abbé Collet.

« L'établissement de l'abbé Collet n'est pas un atelier d'apprentissage, comme on le suppose, mais bien une maison où on reçoit les enfants depuis l'âge de cinq ans pour leur donner une éducation complète. Ils reçoivent l'enseignement, religion, instruction primaire et instruction professionnelle; ils sont habillés, soignés dans leurs maladies, et dirigés moralement. Le tissage des étoffes de soie est une des professions données aux élèves, mais ce n'est pas la seule. Que résulte-t-il de tout cela? c'est que l'établissement dont il s'agit contient à vrai dire des élèves et non des apprentis, et c'est que la puissance paternelle peut avoir avec lui certains démérites, tandis que des débats d'apprentissage ne sauraient y surgir, etc.... En fait, on dit que le père a invoqué l'article 9 de la loi du 22 germinal an XI : cela est entièrement faux; il s'est borné à se plaindre que son fils n'eût pas encore fait sa première communion, qu'il n'eût pas encore d'état et qu'on en fit un imbécile. Le conseil des Prud'hommes, entraîné par une susceptibilité condamnable, lui donna gain de cause; le tribunal de commerce, mieux éclairé et plus calme, a cassé comme il le devait le jugement rendu. »

La *Gazette* n'ajoute rien autre, et appelle cela rétablir les faits; ensuite elle se livre à une longue diatribe contre la presse opposante. Nous en extrairons les passages suivants.

« Quoi! un homme dévoué, intègre, revêtu d'un caractère digne du respect de tous, sacrifie sa fortune personnelle de 60,000 fr. pour fonder une maison de charité, etc., et il se trouve des écrivains qui ont l'indignité de lui crier du fond de leur cabinet : *L'esprit de mercantilisme vous pénètre*, etc. »

« Ne nous méprenons pas sur le véritable sens de cette explosion contre la charité d'un prêtre catholique. Ce n'est ni l'imperfection de son œuvre, ni son administration matérielle qu'on attaque; s'il en était ainsi nous aurions peut-être à faire la part de la critique; mais c'est le prêtre qu'on poursuit, et son dévouement qu'on essaie de salir. »

Une pareille argumentation est-elle sérieuse? nous avons peine à le croire. Depuis quand suffit-il de mettre en fait ce qui est en question pour s'adjuger le bénéfice de la discussion?

Non, encore une fois, et mille fois non, ce n'est pas la charité du prêtre catholique que nous avons attaquée, mais son administration morale et matérielle, et l'on veut bien nous faire la concession qu'il y a peut-être à faire la part de la critique. Avons-nous donc fait autre chose? Laissons l'abbé Collet se complaire au rôle de *saint Vincent de Paule*; il nous est permis de le lui dénier, et c'est pourquoi nous posons la question : son établissement est-il un établissement de charité? la *Gazette* le suppose, et nous, nous disons le contraire. Sur quoi s'appuie le dire de la *Gazette*? sur rien. Nous, nous appuyons au contraire sur le jugement du conseil des Prud'hommes, rendu APRÈS ENQUÊTE et sur le rapport de deux de ses membres, MM. *Barbier et Guinet*. Qu'on prouve le contraire... mais c'est ce qu'on n'a pas fait, on ne l'a pas même essayé. Que signifient dès-lors ces plaintes? Personne ne nie que le caractère dont l'abbé Collet est revêtu soit digne de respect, et c'est justement à raison de ce caractère que la plainte s'est élevée plus vive. On trouverait naturelle, tout en la blâmant, la spéculation d'un simple particulier, mais on doit flétrir avec plus d'énergie celle que se permet un homme revêtu des ordres sacrés. Ce n'est pas la charité du prêtre catholique qu'on condamne, loin de là, c'est le défaut de charité qu'on signale. La *Gazette* doit le comprendre, et si nous avons tort, il faut qu'elle commence par le prouver. Son affirmation n'est rien, puisque nous avons pour nous la négation du conseil des Prud'hommes, en termes formels. — Avons-nous besoin de rappeler les considérants du jugement prononcé par ce tribunal (V. pag. 71). Nous ne les transcrivons pas par égard pour l'abbé Collet, mais nous y renvoyons les lecteurs qui voudraient s'éclairer.

Poursuivons : cet établissement contient, dit la *Gazette*, des élèves, et non des apprentis. Quelle différence majeure y a-t-il? elle nous échappe. — Ces élèves reçoivent enseignement, religion, instruction primaire, instruction professionnelle. — Nous ne pouvons encore que répéter ce que nous avons dit d'après MM. les Prud'hommes : le jeune Reynaud, après dix ans, élève ou apprenti, comme on voudra, n'est pas à même de gagner sa vie; il n'a

pas encore fait sa première communion. Ce dernier point devrait avoir quelque importance pour la *Gazette*, et l'on peut voir dans la citation ci-dessus extraite de ce journal quel cas elle en fait. Le père Reynaud, dit-elle, s'est borné à se plaindre que son fils n'eût pas fait sa première communion. S'est borné, comment trouve-t-on cela de la part d'un journal religieux? Ce n'est donc rien. Il nous semble qu'une explication ne serait pas de trop. Vous dites que dans l'établissement de l'abbé Collet les enfants reçoivent enseignement, religion, etc., la première communion est bien le plus important de tous les actes religieux auxquels sont soumis les chrétiens, c'est le début de l'enfant à la vie catholique; et voilà un jeune homme de dix-huit ans qui n'a pas fait la sienne, dites-nous pourquoi. Mais vous ne le direz pas, et nous allons le dire pour vous. C'est que l'abbé Collet est le confesseur de ses élèves, ce qui ne nous paraît pas dans l'ordre, et interrogé par M. *Gentelet*, prud'homme, sur ce point, il lui a répondu que c'était parce qu'il n'avait pu lui donner l'absolution, attendu que ce jeune homme ne travaillant pas suffisamment, sa paresse équivalait à un vol envers lui, puisque le fruit de son travail lui appartenait. On pourra nier; mais M. *Gentelet* est un homme d'honneur, et la personne qui nous rapporte ce fait est à même de le savoir.

Nous avons insisté sur cette question religieuse parce qu'elle a été l'un des éléments de la sentence des Prud'hommes, et l'on comprend son importance, malgré la légèreté avec laquelle la *Gazette* affecte de la traiter ou plutôt esquive d'en parler.

En ce qui touche les soins donnés aux élèves malades, on peut voir à ce sujet dans la *Tribune lyonnaise*, page 8, l'affaire *Bremeyer*, tuteur du jeune *Weiman*, contre le même abbé Collet (1).

Mais le père Reynaud ne s'est pas borné, suivant l'heureuse expression de notre confrère, à arguer du défaut d'éducation religieuse, il s'est également borné à se plaindre que son fils, âgé de dix-huit ans, n'eût pas encore d'état et qu'on en fit un imbécile. — La *Gazette* trouve cela fort naturel; elle s'étonne que le conseil des Prud'hommes soit venu en aide à ce père de famille. Il y a eu de la part du conseil une susceptibilité condamnable. C'est là une injure gratuite et qu'on n'oserait pas se permettre contre d'autres juges. Pourquoi veut-on que le conseil des Prud'hommes soit plus sensible à une question de compétence qu'un autre tribunal. Disons plutôt : quel est l'honnête homme, le magistrat qui puisse voir de sang-froid une pareille conduite, un tel oubli des devoirs envers de jeunes enfants.

Nous ne pousserons pas plus loin cette discussion. Il ne s'agit nullement d'attaques contre un membre du clergé, mais simplement d'apprécier de sang-froid la nature de l'établissement de l'abbé Collet. Nous ne connaissons nullement ce prêtre, nous n'avons pour lui ni haine, ni amitié, nous écrivons *sine ira et studio*. Nous nous bornons à tirer les conséquences des faits qui nous sont signalés et qui demeurent constants, puisqu'on n'a rien dit pour les détruire; par conséquent nous persistons dans tout ce que nous avons écrit.

Si la *Gazette* veut continuer la discussion nous y donnons les mains, mais à condition qu'elle répondra aux accusations consignées dans le jugement du conseil des Prud'hommes, d'une manière claire et positive, au lieu de transporter la cause sur un terrain qu'elle ne comporte pas, et nous allons pour ce faire préciser nos griefs.

Après dix ans de séjour dans l'établissement de l'abbé Collet, le jeune Reynaud ne sait pas travailler, n'est pas à même de gagner sa vie et n'a pas fait sa première communion; il a été soumis à des genres de punition repréhensibles? — Tout cela est constaté par l'enquête faite par le conseil des Prud'hommes. Est-ce vrai, oui ou non; et si c'est vrai, quelle en est la raison? que faut-il en conclure?

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'INDUSTRIE, A PROPOS DES COALITIONS D'OUVRIERS.

Produire beaucoup et à bon marché, fut dès-lors le mot d'ordre prononcé partout; remplacer

(1) MM. Barbier et Guinet, prud'hommes, furent chargés de faire une enquête dont il ne nous a pas été donné connaissance. A-t-elle eu lieu? serait-il vrai, comme on nous l'assure, que M. Guinet aurait eu la faiblesse de se laisser accompagner dans ses visites par un employé de l'abbé Collet, qui ne le perdait pas de vue, et empêchait les élèves de lui faire aucune confiance.

l'homme par les machines fut le moyen employé pour obtenir ce résultat. Et dès-lors la matière docile à la voix de l'intelligence produisit des résultats si grands que l'on crut avoir résolu le problème de la production.

En effet, l'on obtint des merveilles, telles que les chiffres d'exportation dépassèrent toutes les prévisions, et les économistes officiels et gagés de chanter sur tous les tons la prospérité croissante du pays. Mais bientôt il fut aisé de voir tout ce qu'il y avait de factice dans cette prétendue prospérité proclamée avec tant d'emphase.

Les machines ayant remplacé l'homme dans l'œuvre de la production, et ayant livré à un chômage forcé cette masse de travailleurs qui n'avait pour subvenir à ses besoins que le salaire, il s'ensuivit un déplacement que la société aurait dû prévoir. La concurrence de l'homme à la matière organisée n'étant pas possible, arriva la misère pour un grand nombre; tout au moins l'obligation forcée de chercher ailleurs et dans une autre industrie le pain quotidien qui lui était ravi. Mais chaque jour apportait des innovations qui venaient changer l'économie et apporter par contre coup, ou la suppression du travail, ou une diminution dans la main-d'œuvre. Ajoutons à tous ces motifs déjà plus que suffisants, la division parcellaire du sol qui livre l'agriculture, cette source de toute prospérité, à la pénurie et au dépérissement; où chaque jour vient constater les vices d'une forme sociale, qui épuise une partie de la richesse publique. Car les jeunes gens, par suite de cette division et de la transmission par héritage, trop pauvres pour vivre de leur patrimoine, et la perspective d'agriculteur étant trop incertaine pour les retenir aux champs, viennent à la ville accroître le nombre de ceux qui demandent à l'industrie les moyens de pourvoir à leurs besoins. Or, il est aisé de prévoir les effets de ce déplacement : ils sont à peu près les mêmes que ceux produits par les machines. Chacun veut avoir place au travail, et pour l'avoir, il est obligé de passer sur son voisin, qui à son tour voudra reprendre sa position perdue. Et, pour la reprendre, il s'imposera de nouveaux sacrifices, de nouvelles privations, il acceptera une nouvelle diminution sur son salaire, car la misère est à sa porte, la faim le talonne.

Cependant de l'excès du mal universellement senti doit naître le bien. Un jour puni par la misère, et dépouillant l'homme purement machine, il recherchera la cause de cette perturbation sociale si funeste aux siens et à lui; la solidarité lui apparaîtra alors comme un phare lumineux où d'autres efforts se combineront aux siens; dès-lors il les cherchera pour unir ses intérêts aux leurs. Telle est la marche forcée pour arriver à la coalition.

Toute coalition a donc pour motif une diminution dans les salaires, et pour but une augmentation. Nous avons démontré suffisamment que la baisse produite sur la main-d'œuvre tenait à des causes tout-à-fait en dehors de l'action individuelle, s'appuyant sur les moyens qui la produisaient, et que dès lors tous les efforts tentés pour remédier à un tel état de choses étaient impuissants et téméraires; et qu'au contraire, il fallait se servir de ces mêmes moyens au lieu de les combattre. Examinons cette proposition : BEN....t fait.

(La suite au prochain numéro.)

NÉCROLOGIE. — *Armand Gouffé*, célèbre vaudevilliste et chansonnier, auteur de la chanson si connue : *Des frères bravants la piquère*, est mort le mois dernier à Beaune, dans un âge avancé.

— M. *Barrot*, ancien membre de la Convention, père de MM. Odilon et Ferdinand Barrot, députés, est mort le 19 novembre, à Paris, à l'âge de 93 ans.

— M. de *Dreux-Brézé*, pair de France, est mort le 21 novembre. La différence d'opinion ne nous empêchera pas de rendre hommage à cet homme éminent.

— La tombe du maréchal *NEY* s'est ouverte pour la première fois depuis trente ans. On venait déposer auprès des restes de l'illustre victime, ceux de son jeune fils, le comte *Eugène Ney*.

M. *Edgard QUINET* a prononcé le discours suivant.

Comment ouvrir sans saisissement la bouche sur cette tombe sans nom? Comment, après trente années, rompre le silence qui n'a cessé de peser ici sur cette poussière à jamais glorieuse? Assurément je ne l'eusse pas osé, si une ancienne amitié ne me l'eût commandé. Rien n'annonce ici celui que cette terre renferme. Seul de tous le

morts couchés dans cette enceinte, celui qui repose ici n'a autour de lui ni inscription ni signe qui rappelle aux vivants ce qu'il a été. Une piété profonde a voulu que ce coin de terre restât le plus nu et le plus dépourvu de tous. On attendait, pour écrire ce grand nom, le jour de justice, de réparation, d'expiation, où la loi, effaçant un meurtre, au milieu de l'allégresse publique, viendrait elle-même inscrire sur cette pierre le nom de Michel Ney.

Mais ce jour de fête n'est pas arrivé. La justice tarde encore; et si nous visitons aujourd'hui cette triste dépouille, ce n'est pas pour lui apporter la consolation et le prix mérité. Un mort se joint au mort: Eugène Ney va retrouver son père; voilà, depuis trente ans, la seule solennité accordée à ce grand deuil.

Voyageur intrépide, qui du Canada en Grèce, au Brésil, cherchait son plaisir dans le danger, Eugène Ney s'est consumé pour tromper chez lui le désir natif des actions héroïques. Dans le nom qu'il portait il trouvait un aiguillon qui lui rendait intolérable l'inertie de nos mœurs nouvelles; il allait sans cesse loin de nous défier les climats les plus malsains, les traversées les plus aventureuses, les parages les moins connus, soit que le ressentiment d'une sanglante iniquité le poursuivait et l'agitait sans relâche, soit qu'il cherchât dans les hasards des voyages une image de la guerre, soit qu'il pensât qu'une vie estimée, honorable, heureuse, mais sans gloire, ne vaut pas la peine d'être conservée.

Le dernier embrassement du père et de son fils a été caché sous les verroux de la prison du Luxembourg. En ce moment ils se retrouvent l'un et l'autre. L'enfant a atteint la fleur de l'âge. Héros d'Elchingen et de la Moskowa! reçois ton fils! Nous te l'apportons ici, et nous le déposons auprès de toi. Ensevelis-le toi-même dans ta gloire, presse-le dans une nouvelle étreinte; elle te fera oublier la dernière. Quoique le monde n'ait rien su de lui et que le temps et l'occasion lui aient manqué, il a été digne de toi.

Eh! quel messager pourrions-nous envoyer, plus aimé, plus précieux, mieux fait pour appaiser cette mémoire justement irritée? Qu'Eugène Ney, puisqu'il nous devance, soit l'interprète des générations nouvelles. Si son père l'interroge, il lui dira que les haines se sont éteintes, que la renommée a grandi, que l'histoire s'est éclaircie, que les méprises se sont dissipées, que Waterloo brille à côté de la Moskowa, que Sainte-Hélène a réconcilié Napoléon avec les braves des braves, que l'opprobre est demeuré pour les juges, la gloire pour le condamné, et que toute la France a pour lui le cœur d'un vétéran.

Certes, le jugement a été emporté avec la dynastie qui l'a rendu et qui l'expie; des pleurs de sang l'ont mille et mille fois effacé, et cet illustre mort, suivant ses propres paroles, a comparu là-haut devant le juge des juges, qui a cassé le procès en détrônant ses ennemis et en lui donnant chaque jour davantage l'immortalité terrestre. Il n'a pas besoin de nous; mais nous qui vivons, nous avons besoin de la justice humaine. Il faut que la justice soit réhabilitée, non pas le justifié, car il n'est pas bon que la loi soit ingrate et que l'homicide continue de triompher dans la lettre des jugements. Malheur à qui profite du sang versé et qui ne l'efface pas! Pourquoi faut-il qu'une voix aussi faible que la mienne dise ici de telles choses? Mais cette voix est celle qui sort de toutes les bouches, c'est celle d'un peuple entier, c'est celle de ceux qui m'entendent, c'est celle du mort que nous venons de déposer dans cette tombe, et la terre fraîchement remuée que vous foulez crie aussi avec moi et avec toute la terre de France: Justice! justice du sang odieusement versé! Réparation du meurtre du maréchal Ney.

#### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

6 NOVEMBRE 1845. — *Avis favorable* à l'acceptation du legs de 100 fr. aux hospices, par Madame Elisabeth Lachaud.

*Idem.*, à la demande des hospices d'ouvrir un crédit de 3,000 fr. pour solder leur part contributive dans les travaux de remblai aux Brotteaux et à la Guillotière.

Approbation du bail passé à M. Fayard de deux magasins place des Terreaux, 24 et 25, à 3,500 fr. par an, du 24 juin 1847; ce qui fait augmentation de 1,000 fr.

*Renvoi* à la section des finances du compte de gestion pour 1844 des salles d'asiles catholiques et protestantes.

*Délibération* autorisant, pour 1846, le prélèvement de 280,000 fr. sur le produit de l'octroi pour subvenir à l'acquittement de la contribution personnelle et mobilière des personnes qui en sont exemptées, savoir, pour les loyers de simple habitation au-dessous de 90 fr.; pour ceux d'habitation ou de commerce et industrie soumis à la patente au-dessous de 140 fr.; pour ceux d'habitation et d'exercice d'une profession non sujette à patente au-dessous de 160 fr. — M. le maire fait observer que la proportion entre le chiffre taxé et le chiffre vrai est de 35 p. 100, ce qui porte le premier à 250 et le dernier à 450 fr. — M. Barillon présente quelques observations sur la répartition des patentes et pense qu'elle serait préférable par quartier. — M. Terme, maire, étudiera la question, mais il croit que ce mode ne remédierait à rien, et donne pour exemple la rue Ferrachat qui est dans le quartier du quai Fulchiron.

Approbation de l'acquisition de la maison Vindry, place Saint-George, 1, devant être démolie, d'après le plan de l'ouest de la ville approuvé le 2 octobre 1844, au prix de 18,000 fr. et l'abandon des matériaux. Les vendeurs sont chargés de démolir et de rendre le sol libre

et nivelé le 15 février 1846. Le prix est payable par 1/2 en 1846 et 47, avec intérêt à 4 1/2 p. 100, à partir du jour de la livraison. Les vendeurs cèdent encore un terrain formant cour en dehors du périmètre de la maison.

*Autorisation* à M. le maire de procéder à un nouveau traité avec l'état relativement aux travaux d'agrandissement de l'Ecole vétérinaire et à la construction d'une église en remplacement de celle des Cordeliers de l'Observance. Une discussion importante a lieu; il en résulte que le traité fait le 12 janvier 1845 a été méconnu par l'état, qu'on a détruit ce qui pouvait parfaitement rester debout et que, afin de s'emparer du terrain, MM. Barillon, Falconnet, Menoux et Bergier prennent successivement la parole à ce sujet, et font entendre de justes plaintes contre le gouvernement qui a agi dans cette affaire à la turque. M. Falconnet signale l'inconvénient de ne confier les travaux d'architecture qu'à des artistes étrangers et dont les plans sont faits loin des localités.

*Idem.*, sur le rapport de M. H. Seriziat, à M. le maire de se pourvoir judiciairement contre les divers fonctionnaires de l'université qui occupent le bâtiment à l'angle du quai de Retz et de la rue Pas-Etroit, pour les faire déguerpir. — Réserves de se pourvoir contre tous autres débiteurs illégaux.

*Idem.*, sur le rapport de M. Falconnet, de se pourvoir pour obtenir une ordonnance obligatoire aux propriétaires pour la confection des trottoirs avec le concours de la ville.

*Adoption*, sur le rapport du même, du prolongement de la rue Savoie jusqu'à celle Saint-Dominique, sur une largeur de 7 m. 50 cent.

*Délibération* sur le rapport de M. Boullée, laquelle adopte les réclamations des habitants du quai Villeroi relativement à la conduite des matières fécales dans la Saône. — MM. Pasquier, Barillon, Bergier et Arnaud sont entendus dans la discussion.

15 NOVEMBRE. *Avis favorable* à l'acceptation, par le dépôt de mendicité, des legs suivants, 1° 3,000 fr. par M. André Dallemagne-Cote; 2° 1,000 fr. par demoiselle Marie-Louise Lacostat; 3° 100 fr. par M. Claude Rayet.

*Présentation* du budget de 1846 par M. le maire et rapport motivé. L'examen est renvoyé à une commission composée de MM. Pons, Reyre, Condere, Barillon, Boullée, de Laval, Nepples, Marnas et Laforet.

*Renvoi* à la commission des finances 1° du budget de l'Antiquaille pour 1846; 2° de celui préparatoire de l'Ecole de médecine; 3° de celui des bureaux de bienfaisance pour 1846.

*Idem.*, à une commission spéciale composée de MM. Reyre, Dunod, Quinet, Brossette, H. Seriziat, Dolbeau et Marnas du projet d'embranchement du chemin de fer de Lyon à Avignon sur Grenoble.

*Rapport* de M. Boullée sur le projet de chemin de fer du centre de Nevers à Lyon par Moulins et Roanne. Trois projets ont été produits. Le premier par MM. Cahod et Decrusilly, a seul été communiqué officiellement. Partant de Vaize il se dirige sur l'Arbresle et Tarare par le ruisseau d'Ecully en remontant la Turdine, puis il se joint par un tunnel aux ruisseaux de Cousy et de Gand et aboutit à la ligne du centre entre St-Symphorien-de-Lay et Roanne. Le second par MM. Brouzet, Platzmann, etc., aboutit à Roanne comme le précédent en traversant les vallées de l'Azergue par Lozanne, Chessy et Cublize ou en longeant la Turdine et le Rançonnet par l'Arbresle et Tarare ou enfin par les vallées de l'Azergue, du Sornin et du Rhins, par Chessy, Valsonne et Bonne, mais en prenant Amplepuis pour point nécessaire de passage. Le troisième, par MM. Bonnardet et Cie, négigerait Roanne pour aboutir directement à Nevers par Dardilly, Belleroche, Chauffailles, les vallées du Boteret et du Sornin, Marcigny, Digoïn et Decize. — La commission dont M. Boullée est l'organe n'a pas voulu, dans l'état imparfait des études, se prononcer pour l'un de ces projets; elle se borne à demander l'adoption en principe du prolongement demandé. — Le conseil adopte à la suite d'une discussion dans laquelle MM. Mermet, Menoux, Barillon, Reyre et M. le maire sont entendus.

#### Au rédacteur de la Tribune,

Monsieur,

Je viens demander à votre obligeance et à votre zèle pour les droits des citoyens, l'insertion de la présente réclamation que le *Censeur* a refusé de produire, j'ignore pourquoi.

Le 15 de ce mois, passant dans la rue Monsieur, je fus accosté par des femmes publiques que je repoussais en leur disant « si la police faisait son devoir, on vous mettrait en contravention. » Immédiatement M. Baboulat, agent de police, survint avec un de ses collègues, c'est du moins ce que j'appris plus tard, car je ne les connaissais pas. Je fus conduit devant le commissaire de police, et comme il ne se trouva pas chez lui, déposé à la prison de la Guillotière. On me mit un collier de fer au cou, on me traitait de *canaille*, *républicain*, etc. Le lendemain matin, amené devant le commissaire de police, ce magistrat me renvoya devant le petit parquet, attendu qu'il n'avait pas lui-même procédé à mon arrestation. Devant le petit parquet, M. Baboulat ayant produit un procès-verbal, on me retint en prison, et on me renvoya au lendemain pour que M. le commissaire de police pût en vérifier l'exactitude. Je passais donc encore un jour et une nuit en prison, et le lendemain, reconnu innocent, j'obtins ma liberté.

Ainsi, un citoyen paisible, chef de commerce et père

de famille, a été privé de la liberté pendant un long laps de temps, sans aucun motif. Je crois devoir signaler ce fait, d'abord dans mon intérêt, afin de prouver à mes concitoyens que mon arrestation a été la suite d'une erreur et par conséquent illégale, et ensuite pour prévenir s'il est possible le retour de pareils attentats à la liberté individuelle.

J'ai l'honneur, etc.

Croix-Rousse, le 26 novembre 1845.

TRAVERS, aubergiste,  
Grande-Rue, 22 (Croix-Rousse).

Madame veuve Ch., ouvrière en soie à la Croix-Rousse, nous écrit sous la date du 11 novembre, pour nous signaler la conduite des hospices de Lyon à son égard. Son mari y est décédé le 10 septembre; ses hardes, pouvant valoir 20 à 25 fr., ont été réclamées par elle et c'eût été une ressource dans sa position malheureuse; l'administration a refusé la délivrance, par le motif qu'elle ne justifiait pas de ses droits à la succession de son mari. Cependant elle est créancière de sa dot, quelque minime qu'elle soit et l'on comprend qu'elle ne peut dépenser 12 à 15 fr. pour produire les actes demandés. — Tout cela peut être légal, et sous ce rapport la veuve Ch. est obligée de s'y soumettre, mais à coup sûr ce n'est pas de la charité.

**BANQUE AGRICOLE.** — La prochaine réunion des conseils de l'agriculture et du commerce, auxquels sera soumise la question du *crédit agricole*, nous engage à ne pas tarder davantage à faire connaître le projet de M. Gilbert BOURGET, contenu dans sa pétition à M. le ministre du commerce, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro (pag. 83).

M. Bourget propose la fondation d'une banque agricole, au moyen de la réunion d'un certain nombre de propriétaires qui affecteraient à la garantie de leurs opérations la valeur de tous leurs biens. Cette banque, créée par actions portant intérêt à 3 p. 100, avec dividende sur les bénéfices au 31 décembre de chaque année, émettrait des coupons ou cédules hypothécaires pour la négociation desquelles un compte lui serait ouvert à la banque. Les emprunteurs recevraient le montant du prêt moitié en écus et moitié en coupons, et par suite du compte ouvert à la banque, celle-ci les escompterait à requisition, moyennant un intérêt de 3 p. 100, et demi p. 100 de commission. Lesdits intérêts et droits de commission seraient réglés à la fin de chaque année. Nous nous bornons à ce simple exposé, et renvoyons les lecteurs à la pétition elle-même qui se distribue chez l'auteur, rue St-Dominique, n° 9. Ils y trouveront les développements qu'un journal ne comporte pas. Ce projet mérite d'être étudié, et nous le recommandons à l'attention des membres des conseils de l'agriculture et du commerce.

**UN PAMPHLET JUDICIAIRE.** — M. J. M. Charrier, teinturier à Lyon, vient de publier sous le titre de: *Garde à vous*, un opuscule contre MM. Jacquet, Chavel, Thiomnier aîné, Gandil, huissiers, et Morand, notaire, suivi de réflexions contre les avoués et hommes d'affaires en général. On nous communique un article en réponse avec prière de l'insérer. Le défaut d'espace nous force de le renvoyer au prochain numéro.

**TRIBUNAUX.** — La Cour de Lyon a fait sa rentrée le 12 novembre. Le discours de M. Massot, avocat-général, a été lu par M. Cochet, par suite d'une indisposition du premier. Le savant et honorable magistrat avait pris pour texte: *l'organisation du travail*. L'espace nous manque pour insérer nos observations sur ce discours; mais nous ferons dès à présent remarquer combien cette question est grave et préoccupe les esprits, puisqu'elle se fait jour au sein même du corps judiciaire. Or, c'est à la presse seule, et surtout au journalisme que ce résultat est dû. Ne désespérons donc pas de l'avenir, nous avons à faire à des hommes d'intelligence et sans doute de bonne foi, il suffira de les convaincre, puisqu'ils consentent à examiner.

**AFFAIRE LACORDAIRE-MARLE.** — M. Marle s'est désisté de son pourvoi en cassation (V. pag. 45), et la Cour lui en a donné acte. C'est bien à tort que la *Gazette de Lyon* dit que c'est parce qu'il a reconnu le bien jugé de la sentence! elle sait aussi bien que nous à quel motif il faut attribuer cette détermination. Le malheur qui a frappé M. Marle en est certainement la seule cause. La question reste donc tout entière.

**AFFAIRE FAURE CONTRE LUGUET.** — Cette affaire a eu quelque retentissement, et puisque le *Censeur* lui a consacré un *premier Lyon*, nous pouvons bien lui donner quelques lignes. On sait que M. Luguet, artiste dramatique, mécontent d'un feuilleton de ce journal, s'est porté contre M. Faure, rédacteur, à des voies de fait condamnables. Sur la plainte du journaliste, le tribunal de police correctionnelle de Lyon, dans l'audience du 8 novembre, a condamné M. Luguet à huit jours de prison et aux dépens. L'homme de lettres offensé avait généreusement, ce dont nous le louons, renoncé à demander des dommages-intérêts. Puisse cette leçon modérer l'ardeur de ces hommes toujours prêts à en appeler à la force brutale! Nous ne pouvons, sous ce rapport,

que nous associer pleinement aux sages réflexions du *Censeur* et des autres journaux, car tous les écrivains sont solidaires pour ce qui intéresse la liberté de la presse. Mais, nous nous permettrons de blâmer le rédacteur du *Censeur* d'avoir dirigé ses attaques contre le défenseur de M. Luguët; Me Juif est un avocat distingué et incapable d'oublier les convenances; son talent comme son caractère méritaient plus d'égards. En réclamant avec raison les droits de la presse, le *Censeur* n'aurait pas dû méconnaître ceux du barreau. Nous voulons croire que ce qu'il a dit est échappé à l'irritation du moment, et qu'il n'a pas tardé à regretter des paroles inconsidérées.

**ACADÉMIE DE MÉDECINE.** — Elle vient de proclamer le résultat du concours ouvert depuis deux ans sur les *maladies nerveuses*. Prix : médaille d'or de 1,200 fr., ce prix a été obtenu *ex æquo* par MM. les docteurs *Brachet* de Lyon, et *Landouzy* de Rheims; 1re mention honoraire, M. le doct. *Marchand* de Ste-Foy; 2e à M. le doct. *Rienzy* de l'université de Naples.

**SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.** — Cette société, dans une de ses dernières séances, s'est occupée des nouveaux procédés de dorure, d'argenture et de bronzure appliqués à l'impression, par M. *Berkensteiner* de Lyon; elle a nommé, pour lui faire un rapport, une commission composée de MM. *Bineau*, *Fournet* et *Parisel*. Nous avons déjà appelé l'attention publique sur cette invention remarquable qu'on espère appliquer à l'impression des tissus.

**SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.** — 12 novembre. M. *Villermoz*, avocat, a été admis candidat, au titre de membre titulaire. M. *Pezani*, avocat, a lu l'épilogue d'un poème religieux inédit *Le Falkir*.

**L'HISTOIRE DE LYON** par M. *Clerjon*, continuée par M. *Morin* restera toujours ce que les auteurs ont voulu qu'elle fût, un livre nécessaire dans toute bibliothèque; mais il lui manquait une table analytique qui permit de trouver à l'instant les renseignements dont on pouvait avoir besoin. Cette lacune vient d'être heureusement remplie. On comprendra aisément l'importance de cette table et le soin que le rédacteur y a apporté, lorsqu'on saura qu'elle forme elle seule une brochure de plus de 400 pages. (*Voyez aux annonces.*)

#### BULLETIN DES THÉÂTRES.

Les représentations de Mlle Araldi sont survenues fort à propos pour permettre à la direction d'activer l'étude des ouvrages nouveaux qui nous sont promis pour cet hiver. *Charles VI*, *la Reine de Chypre* vont enfin se montrer sur notre scène : il était temps et la seconde ville de France pouvait prétendre à jouir plus tôt d'ouvrages dont le succès n'est plus contestable et que les plus petites troupes de province ont depuis longtemps représentés.

On dit et nous aimons à le croire que nous n'aurons rien perdu pour attendre; que le luxe de la mise en scène, la richesse des décors, la distribution des rôles et mieux encore, des études sérieuses font présager de fructueux succès; nous le désirons bien vivement; mais cette exhibition tant soit peu tardive, qu'il faut attribuer surtout aux difficultés que la direction a rencontrées depuis deux ans à compléter sa troupe, porte avec elle un enseignement qui ne devrait pas être perdu. Chaque année nous voyons faire table rase; le personnel est remanié presque en entier, et on passe six mois au moins à entendre des débuts : quand donc voudra-t-on se convaincre qu'il n'est pas d'ensemble, pas d'études sérieuses possibles sans un peu de stabilité.

Le mois de mai devrait suffire à l'audition du très-petit nombre d'artistes que l'expérience aurait conseillé de remplacer; les ouvrages acquis au répertoire devraient défrayer l'été et la saison d'hiver; celle qu'on est convenu d'appeler la saison fructueuse, devrait s'ouvrir avec de nouveaux et puissants éléments de curiosité. Malheureusement il n'en est pas ainsi, l'été tout entier ne suffit plus aux débuts, et la saison des théâtres venue, les artistes s'épuisent à jouer de deux jours l'un le grand répertoire, et à étudier tant bien que mal un ou deux ouvrages destinés à faire leur apparition dans les derniers mois de l'année théâtrale, et à rentrer dans les cartons au remaniement général du mois d'avril. Cette marche est vicieuse; elle est contraire à toute idée de bonne administration. Un ouvrage de quelque importance, qui exige des dépenses considérables, sans lesquelles il n'est pas de succès durable, n'est plus alors un élément de fortune, mais bien une cause de ruine, et les directeurs se trouvent dans la triste alternative, de monter un ouvrage sans frais, c'est-à-dire de tuer un succès, ou de dépenser au profit de leurs successeurs.

Tout s'enchaîne ainsi naturellement : faire et défaire, telle est l'occupation constante des directeurs; le répertoire est usé jusqu'à la corde; il existe des éléments suffisants pour le régénérer, mais le temps manque pour s'en occuper. L'année presque entière se passe à entendre des ténors et des chanteuses, qui sont d'autant plus maltraités que les ouvrages où ils se montrent sont trop connus pour provoquer autre chose que l'ennui; et les nouveautés attendent; et pourtant le meilleur moyen, selon nous, de masquer un peu la médiocrité forcée des artistes que leur infériorité relègue en province, serait

de les produire dans des rôles complètement nouveaux, où ils n'auraient pas à subir l'épreuve d'une comparaison désavantageuse avec leurs prédécesseurs.

Nous voici bien loin des représentations de Mlle Araldi, et cependant notre intention était d'en parler longuement, mais en apprenant le départ probable à la fin de cette année d'un certain nombre d'artistes que le public affectionne à bon droit, nous nous sommes laissés aller à épancher notre humeur chagrine. Aux artistes que nous aurons à regretter les applaudissements ne sauraient suffire, il leur faut la stabilité, l'assurance de gagner leur vie toute l'année. Le théâtre a été fermé tout l'été dernier; ils persévèrent à ne point voir dans ce fait le résultat du hasard; ils pensent que les tendances de l'administration pourraient bien amener un résultat semblable l'année prochaine, et comme on n'a rien fait pour les rassurer, ils émigrent vers des climats plus heureux. Nous ne pourrions les blâmer, mais nous nous demandons comment nous pourrions faire connaissance avec les ouvrages nouveaux que nous promet l'avenir, si les débuts viennent à commencer au mois d'octobre.

L'opinion émise par tous les journaux au sujet de Mlle Araldi se résume en une formule d'admiration. Nous acceptons ce jugement comme indiscutable; toutefois nous nous permettrons une observation qui, nous l'espérons, n'obscurcira nullement l'auréole de gloire que l'on a fait à la jeune tragédienne. Mlle Araldi possède bon nombre de qualités qui lui sont propres, et c'est pour cela que nous déplorons chez elle l'imitation presque servile d'une autre célébrité, imitation qui se fait sentir à tous propos. Pourquoi le geste, l'organe, la diction de Mlle Araldi rappellent-ils constamment Mlle Rachel, au point de faire par moments une illusion complète. Est-ce l'effet du hasard? est-ce le résultat d'études minutieuses? Nous craignons que ce ne soit plutôt cela, et nous le déplorons sincèrement. Chacun proclame que la tragédie va, comme un autre phénix, renaître de sa cendre, et ce qui justifie cette espérance, c'est que l'un des rôles, et l'un des principaux, se trouve tout-à-coup joué d'une manière supérieure. Et bien il nous semble qu'avec des qualités bien réelles, et qui devaient même lui tracer une toute autre route, Mlle Araldi aurait eu quelque chose de mieux à faire que de se faire le calque, le daguerréotype de Mlle Rachel. Au point de vue de l'art, nous n'apercevons dans Mlle Araldi qu'une double bien convenable d'un rôle admirablement rempli, lorsque nous espérons qu'une noble émulation amènerait successivement tous les emplois au niveau désiré.

Nous sommes fâchés de remplir, au milieu du triomphe que l'opinion décerne à Mlle Araldi, le rôle que jouait l'esclave qui suivait à Rome le char du triomphateur. Mais peut-être, en examinant bien, trouvera-t-on que notre opinion franchement émise, servira plus à l'artiste qu'un compliment sans réticence. Nous trouvons qu'il y a chez Mlle Araldi tout ce qui peut constituer un artiste original, et qu'avec de la volonté, elle doit se placer avant peu, non dans l'ombre de sa devancière, mais à côté d'elle, et dans des rôles que la nature du talent de Mlle Rachel lui interdira peut-être d'une manière absolue.

Que dire des artistes qui sont appelés à seconder les tragédiens que le hasard amène à Lyon. On leur a reproché dans quelques journaux d'avoir entravé par leurs mauvais vouloirs, par leurs résistances, les représentations de Mlle Araldi. Nous ne le comprenons que trop bien. Il est dur de ne recueillir au milieu des ovations de l'enthousiasme que des sarcasmes et des huées. La comédie est montée à Lyon de manière à fournir de temps en temps un lever de rideau les jours de spectacles nuls; le public devrait le comprendre, et s'il est vrai qu'il déplore l'abandon de ce genre, il devrait s'en prendre à tout autre qu'aux artistes qui sont après tout à la hauteur du rôle plus que modeste qu'on leur fait jouer.

Les Représentations de Mlle Araldi laissent un peu dans l'ombre celles de M. et Mme Taigny au petit théâtre, et pourtant ce sont deux charmants artistes dont le répertoire sort un peu du genre que les célestins affectent malheureusement depuis quelques années. Mme Taigny jouait un jour de la semaine dernière la *Marraine*, cette jolie pièce du grand faiseur. Il nous a semblé revoir cette charmante Jenny Vertpré, qui a tant contribué aux succès de M. Scribe. Nous avons fait seulement une observation : la salle était à peu près pleine; mais il semblait que les femmes fussent exclues de cette représentation. Les vaudevilles échevelés de notre époque, ces pièces sans nom, entremêlés de cancons et de polkas obscènes, à défaut d'esprit, auraient-ils donc produit sur la masse des spectateurs tout le dégoût qu'ils nous inspirent. Serait-il vrai que l'on craint de s'aventurer maintenant dans la salle des Célestins!

*Nota.* Nous devons constater le succès du ballet *le Diable à quatre*, dont la première représentation a eu lieu le 25 du mois dernier.

#### Monographie du Cabinet du 29 octobre.

Sonnet monorime.

Emprunter à Scapin sa vieille rhétorique,  
Pour transformer la France en Géronte historique  
Et, tout en méditant quelque tour despotique,  
Chanter par-ci, par-là quelque air patriotique.  
Pour prix de tout le sang qui se verse en Afrique,  
Recevoir d'un Bugeaud la rocade homérique;  
Sur la honte et l'honneur, sur le juste et l'inique,

Prêcher des apôtats la morale cynique;  
Révérer Albion, servir sa foi punique,  
Et baiser humblement le bas de sa tunique,  
N'adorer que l'argent et vers ce but unique,  
Tendre, comme l'aimant fait vers le pôle arctique  
Du cabinet, voilà le portrait authentique;  
Est-ce un gouvernement?—Non, c'est une boutique.  
*Corsaire Satan.*

Le propriétaire-gérant, LARDET.

Lyon, Imprimerie POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

Les personnes qui désireraient faire insérer des annonces et des annonces dans *l'Indicateur de la fabrique*, pour 1846, doivent s'adresser immédiatement à M. FALCONNET, côte des Carmélites, 24, au 3me, de 7 à 9 heures du matin et de 5 à 5 heures du soir. (86)

**BIBLIOTHÈQUE de droit** et bureau à vendre ensemble ou séparément. — **CHAMBRE** à louer et meubles à vendre. S'adresser rue St-Jean, 55, au 2me. (85)

**LA COLONNE**, journal politique, paraissant le premier dimanche de chaque mois. Prix 5 fr. 50 c. par an. On s'abonne à Paris, rue St-Antoine, 22, en envoyant franco un mandat à vue; chez tous les directeurs des postes et des messageries. — A Lyon, chez M. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6. (80)

EN VENTE chez MM. MIDAN, libraire, rue Lafont, 4, et GIRAUDIER, place Louis-le-Grand, 17 :

TABLE générale et analytique de *l'Histoire de Lyon*, par MM. Clerjon et Morin, prix 2 fr. Sur grand Jésus vélin, 4 fr. (87)

**JOURNAL DU MAGNÉTISME**, par M. le b. Dupotet. On s'abonne à Paris, rue d'Antin, 12; à Lyon chez M. GUYMOND, libraire, rue Lafont, 26. — Prix : 12 fr. par an. (51)

**A VENDRE.** Fonds d'Épicerie à la Croix-Rousse, dans un quartier avantageux, bien achalandé. S'adresser à M. LOUISON, grande rue de la Croix-Rousse, n. 26. (69-3)

#### BASCULE CONTRE-RÉGULATEUR

pour la tension régulière des chaînes à tisser.

**BERONZIÈRE** jeune, rue Celu, 9, au Perron (Croix-Rousse), inventeur de cette nouvelle bascule, propre à tous les genres de tissage, et principalement à la fabrication de ceux qui exigent un long et parfait polissage, se charge de la fourniture et de l'ajustement. (85-2)

**A VENDRE.** Propriété rurale à Vancia, près Rillieux, à 5 kilom. de Lyon, affermée 1,650 fr., avantageuse comme placement, et dont les terres, à la proximité de trois communes riches, sont susceptibles de division. S'adresser à M. BENOIST, propriétaire, montée des Carmélites, 25, au 4me, qui donnera des facilités pour le paiement. (68-2)

**A VENDRE.** Propriété à Chaponost, près Lyon, de la contenance de 7 hect. 70 ares, en prés, vignes et terres. 1re qualité. Bâtimens bourgeois et de cultivateurs, tout meublés et agencés. Revenu : 2,000 francs. S'adresser comme ci-dessus. (78-2)

#### INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE.

**CABINET** de consultations pour le traitement et les opérations de toutes les maladies des yeux, de onze à quatre heures, cours de Brosses, 1, à la Guillotière.

Une maison de santé pour les personnes affectées d'Ophtalmologie est établie à la *Ruche*, par le médecin-oculiste, fondateur de cet institut, M. LANDRAU (22-4)

**MAUX DE NERFS**, Crises convulsives, mauvaises digestions guéris sans tisane ni potions, sans purgation, vésicatoires ou sangsues, au moyen d'un traitement simple et commode. 1 vol in-8 de 160 pages. Prix : 1 f. 50.

A Lyon, chez M. SAVY, rue Louis-le-Grand, 14, et Quai des Célestins, 21, et chez l'AUTEUR, médecin-consultant, rue Quatre-Chapaux, 42. (71-5)

#### AVIS AUX CONSOMMATEURS.

**Ignace CHRÉTHIEN**, rue Lanterne, n. 1, et rue St-Pierre, vis-à-vis la rue Luizerne (anciens fonds *Paillason* et *Odin*), tient de premières main et qualité tout ce qui concerne l'épicerie. **DÉPOT** de comestibles de Strasbourg, Jambon, lard fumé, chou-croute, pâtes, langues, etc. — **DÉPOT** de vins fins de France et de l'étranger. (88)

SUPPLÉMENT.

ÉCHELLE SOCIALE,

Représentant la doctrine de Charles Fourier.

ÉTUDE GÉNÉRALE DES ANALOGIES.

I<sup>re</sup> PARTIE.

ANALOGIES NUMÉRALES.

La science en général, a pour but de recueillir les progrès de l'homme dans la connaissance de la nature; de mettre les progrès acquis à l'abri des révolutions humaines; de fixer ces progrès d'une manière invariable, pour qu'ils servent de jalons à d'autres progrès.

La science sociale en particulier, a pour but de recueillir les développements de l'homme et de la société; de déterminer quelle est la loi de ces développements; de fixer d'une manière invariable les rapports de l'homme et de la société.

La science sociale présente un triple caractère:

1<sup>o</sup> Simplicité des ressorts;

2<sup>o</sup> Universalité des applications;

3<sup>o</sup> Ses degrés sont ordonnés conformément à la nature de l'homme et à ses progrès successifs dans le temps.

DÉVELOPPEMENT DES DEGRÉS DE L'ÉCHELLE SOCIALE.

1<sup>o</sup>

Toute science vient de Dieu et toute science doit commencer par la connaissance de son principe.

La science sociale prend ses inspirations dans l'UNITÉISME,

Croyance qui exprime à la fois

« L'unité de l'homme avec lui-même;

« L'unité de l'homme avec Dieu;

« L'unité de l'homme avec l'univers.

2<sup>o</sup>

La science sociale veut établir entre l'HOMME et la SOCIÉTÉ cet ordre, cet équilibre et cette harmonie que nous admirons dans l'univers.

3<sup>o</sup>

Pour unir l'homme et la société et pour le développement harmonique de l'un et de l'autre, Dieu a placé, dans le cœur de l'homme, trois nobles penchants, trois ressorts puissants qui poussent constamment l'homme à se lier avec ses semblables.

ÉMULATION, BESOIN DE PROGRÈS, BESOIN DE SOCIABILITÉ,

Que Ch. Fourier nomme, Cabaliste, papillone, composite.

4<sup>o</sup>

Entre tous les groupes dont l'ensemble compose la société.

Le groupe le plus important c'est la famille, ou l'époux, l'épouse et l'enfant.

Et dès l'enfance l'homme sent le besoin d'aimer et d'être aimé.

Quatre passions sont en lui, dans lesquelles ce besoin se développe graduellement et détermine chez l'homme une plus grande énergie, de plus grands efforts, un dévouement plus grand.

AMITIÉ, AMOUR, AMBITION, FAMILISME.

5<sup>o</sup>

L'homme est un prisme aux mille et mille facettes: chacune réfléchit l'univers, dont il est le microcosme ou l'abrégé.

C'est par ses sens que l'homme vit d'abord et qu'il perçoit le monde extérieur.

VUE, OÛIE, GOÛT, ODRAT, TOUCHER,

Sont les cinq cordes dont les vibrations produisent les

Cinq passions sensibles qui nous font désirer constamment

LA LIBERTÉ, LA SANTÉ et LA RICHESSE.

6<sup>o</sup>

Nous avons dit l'homme, maintenant disons la société.

La société se compose de six éléments divisés en deux groupes:

HOMMES, FEMMES, ENFANTS. — CAPITAL, TRAVAIL, TALENT.

C'est la mauvaise disposition de ces six éléments qui a produit dans le passé tous les désordres qui ont souillé l'humanité.

7<sup>o</sup>

Nous trouvons le résumé rapide de son his-

toire, l'indication de ce qu'elle a été, de ce qu'elle est, de ce qu'elle sera dans les sept phases successives:

EDÉNISME, SAUVAGERIE, PATRIARCHAT, BARBARIE, CIVILISATION, GARANTISME, SOCIANTISME.

8<sup>o</sup>

Le sociantisme, but final du mouvement de l'humanité, c'est l'harmonie universelle, dont l'homme trouve une image sensible dans l'harmonie musicale et dans les nombreuses combinaisons toujours harmoniques que peuvent produire les huit tons qui sont la base de la gamme musicale:

Ut, Ré, Mi, Fa, Sol, La, Si, Ut octave.

9<sup>o</sup>

L'homme et la société, arrivés au sociantisme, ont alors une connaissance exacte de

L'homme, l'univers et Dieu,

Et la science sociale est complète, car elle comprend à la fois

Le principe: UNITÉISME; 1.

Les lois: ATTRACTION, ANALOGIE, SÉRIE; 3.

Les effets: MOUVEMENT MATÉRIEL, MOUVEMENT ORGANIQUE, MOUVEMENT AROMAL, MOUVEMENT INTELLECTUEL, MOUVEMENT PASSIONNEL. 5.

Résumons:

La SCIENCE SOCIALE présente à la fois

Une croyance, un but, des moyens.

La croyance c'est

DIEU.

SOUVERAINE VIE, SOUVERAINE LOI, SOUVERAIN BIEN.

Le but c'est

Le BONHEUR DE L'HOMME.

Mais le bonheur fondé sur l'action combinée de l'ORDRE et de LA LIBERTÉ.

Les moyens sont:

Une ÉDUCATION NOUVELLE pour l'homme.

Une ORGANISATION NOUVELLE pour la société.

Éducation nouvelle qui fera éclore tous les nobles instincts, toutes les héroïques pensées, Toutes les affections généreuses

Dont

DIEU a déposé le germe dans le cœur de l'homme.

Organisation nouvelle qui fera disparaître dans la société de l'avenir

Les neufs fléaux lybiques,

Cercle fatal où se débat la société actuelle.

.....Alors Jacob songea, et il vit une échelle qui était appliquée sur la terre et dont le bout touchait jusqu'aux cieux, et les anges de Dieu montaient et descendaient par cette échelle.

Jacob vit aussi l'Éternel qui se tenait sur l'échelle.... (Genèse.)

L'antiquité déjà, avait présenté et cherché les analogies des nombres, mais elle n'a découvert les propriétés mystérieuses que de quelques-uns; nous voulons prouver qu'ils sont tous des symboles, des signes qui révèlent les trois mondes au centre desquels l'homme se trouve placé.

Monde matériel, monde intellectuel, monde moral, et l'action variée et combinée des diverses parties des trois mondes, nous est à son tour représentée par les diverses combinaisons des nombres, ainsi 1, 3, 5, qui sont les analogies des éléments qui composent le neuvième degré de l'échelle sociale, représentent encore les éléments de l'accord parfait en musique.

1

ou

Tonique,

Ils expriment aussi

Le rapport arithmétique le plus rapproché entre les lignes droites et les lignes courbes ou le rapport du diamètre à la circonférence.

Ainsi DIAMÈTRE : CIRCONFÉRENCE :: 113 : 355.

Nous avons voulu établir l'ANALOGIE dans le

Le non bre et le rang.

Nous l'étudierons encore dans

La forme et la propriété.

Après, nous chercherons l'ANALOGIE dans les courbes géométriques, afin de dérouler l'une après l'autre ces pages mystérieuses où DIEU a tracé sa souveraine loi.

On nous reprochera peut-être d'avoir été trop concis dans les développements de chaque degré; mais outre que nous y reviendrons dans les autres parties de notre ouvrage, que nous présenterons successivement, nous avons tenu dans cette première partie,

Non-seulement, à démontrer quelques-unes des analogies entre la série numérale et la série sociale, mais encore

À créer pour l'étude de la science sociale une mé-

thode rigoureuse conforme au développement de l'esprit humain, méthode qui puisse être vérifiée par les faits historiques.

Enfin pour mettre la science sociale à la portée de toutes les intelligences, nous avons voulu établir aussi des points de rappels faciles autour desquels viendront se grouper successivement les richesses infinies contenues dans les dogmes de la science nouvelle.

L. ROMANO.

Le mal et le remède,

Vers lus le 12 octobre 1845, au banquet du groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon.

Dans ce siècle de fer où l'impur athéisme Change l'amour humain en stérile égoïsme, Tout est sacrifié pour acquérir du bien.

Mœurs, équité, vertu, près de l'or ne sont rien;

L'intérêt parle-t-il, on met tout en usage;

Ruse, déloyauté: l'honneur! on s'en dégage.

Chacun vise au bonheur dans ce dédale affreux,

Et nul entre nous tous ne peut se dire heureux.

C'est un cahos informe, impénétrable gouffre,

D'indicibles douleurs où chaque vivant souffre.

Tous voudraient commander, nul ne veut obéir

Tous créés pour s'aimer, vivent pour se haïr.

Du peuple ici je veux décrire la souffrance,

Le peuple qui toujours gémit sans espérance;

Le peuple sans appui, dépourvu de tout bien,

Est la source de tout et ne jouit de rien.

Un travail incessant est partout son partage;

La misère ici-bas est son seul héritage.

Il a beau travailler, rien ne change son sort;

Il est pauvre en naissant, misérable à sa mort.

Mal vêtu, mal couché, dans d'étroites demeures,

A peine chaque nuit s'il repose six heures.

Jeune encor on le voit usé par les tourments,

Assailli par la faim et manquant d'aliments.

S'il réclame, pour vivre, un triste salaire,

C'est un perturbateur que l'on force à se taire;

Et, sans s'inquiéter s'il a droit ou raison,

Par un ordre soudain on le mène en prison.

Le voilà dans l'enceinte où l'on punit le crime,

Où l'on frappe souvent l'innocente victime.

Tenu sous les verroux ainsi qu'un malveillant,

Pourtant il ne voulait que vivre en travaillant.

Là pendant plusieurs mois il attend sa sentence,

Sans qu'on ait pour son sort la moindre tolérance;

Puis pendant qu'il subit cet arrêt inhumain,

Bien souvent ses enfants chez lui manquent de pain.

Du pauvre travailleur telle est la récompense!

La prison et la faim! trop injuste opulence!

Celui qui te tourrit, dans son sort agité,

O douleur! est réduit à la mendicité.

Sa fille il la verra, les yeux baignés de larmes,

Réduite, pour du pain, à trafiquer ses charmes.

Que de douleurs encor dont mon faible pinceau

Ne peut tracer ici le trop triste tableau;

Je n'oserais jamais vous peindre sa torture.

Ni tous les maux cruels qu'en secret il endure.

Riches, puissants et rois! les pauvres sont souffrants;

Hâtez-vous, hâtez-vous, craignez des maux plus grands.

Un orage fermente, évitons les tempêtes,

Ces foudres menaçants qui planent sur nos têtes.

Changez, régénérez cet ordre social,

Que l'erreur perpétue vers un but immoral.

Versez pour le travail, versez d'immenses sommes,

Et sous un nouvel ordre associez les hommes.

Qu'à l'exploitation aucun ne soit réduit,

Que tous aient large part dans le commun produit;

Que l'un ne soit plus riche au détriment de l'autre,

Qu'à l'intérêt de tous se confonde le vôtre.

Plus d'injuste tribut sur le travail d'autrui,

Du pauvre peuple enfin puissants! soyez l'appui;

Veillez au bien de tous, extirpez l'indigence,

A l'infirme, au vieillard assurez l'existence;

C'est là qu'est le foyer du véritable honneur,

Où c'est là qu'est la gloire, aussi le vrai bonheur.

Abolissez aussi ce vieux droit de naissance:

Que l'amour, le savoir succède à sa puissance,

Accordez sagement et sans distinction

A tous, selon leurs goûts, une ample instruction;

Harmonisez enfin les passions humaines,

Et bientôt en plaisirs se changeront les peines.

Où le pouvoir le doit: donnez, donnez vos soins,

A contenter de tous les immenses besoins.

C'est-à-dire poussez chacun à ce qu'il aime;

Ne le comprimez pas, c'est un mauvais système.

Lorsque la passion ne peut point s'épancher

Elle corrompt le cœur et nous porte à pécher.

Laissez-la se mouvoir dans son propre équilibre,

L'homme est juste, il est grand, mais c'est quand il est libre.

Cet ordre des humains corrigeant les défauts,

Nous n'aurons plus besoin de prisons, d'échafauds;

Ainsi disparaîtront et méchants et coupables,

Tous s'utiliseront pour eux et leurs semblables.

Hommes de tous les rangs! de concert bâtons-nous,

Reformons ce vieux monde où nous gémissons tous.

B. JOLY.

UNE SÉANCE DE MAGNÉTISME A PRIVAS.

Pigault-Lebrun, de joyeuse mémoire, se moqua long temps du magnétisme et des magnétiseurs; il publi-

même contre ces derniers une longue diatribe dans laquelle il les traitait de charlatans, d'insignes jongleurs. Bientôt après, un grand partisan de cette nouvelle science, le célèbre Deleuze, je crois, l'ayant rendu témoin de quelques expériences propres à détruire son incrédulité, il en devint fanatique. Je me souviens que, dans les dernières années de sa vie, sa plus douce jouissance consistait à magnétiser les personnes qui allaient le voir. Il ne réussissait pas toujours dans ses essais; je dirai même qu'en plusieurs occasions il échoua complètement à mon égard; aussi quelque confiance que j'eusse dans ses talents et dans ses lumières, il me fut impossible de partager ses opinions à l'endroit du magnétisme. Rien de ce que je lus depuis, ni de ce qui me fut rapporté par des gens dignes de foi ne put détruire en moi une prévention qui avait excité souvent la bile de l'irascible et spirituel auteur de l'*Enfant du Carnaval*.

C'est sous l'influence de cette même prévention que j'assistai mardi dernier à une séance de magnétisme offerte à quelques personnes de ma connaissance par un voyageur de mes amis.

Voici ce qui se passa : M. Ch. (1), à un précédent voyage à Privas, avait magnétisé un enfant du pays nommé Régis, âgé de 15 à 16 ans. Le lendemain toute la ville parlait des choses merveilleuses qu'il en avait obtenues pendant son sommeil magnétique. Revenu parmi nous, M. Ch... fut prié de renouveler ses expériences. Il y consentit de la meilleure grâce du monde.

Le jeune Régis fut amené à l'hôtel Saussac vers les 9 heures du soir. Au bout de quelques instants, M. Ch... l'endort et l'envoie au restaurant de Mad. veuve Vernet, situé sur la place de l'Hôtel-de-Ville. L'enfant s'y rend de lui-même, monte l'escalier qui conduit du rez-de-chaussée au premier étage, entre dans le salon, s'assied sur une chaise et laisse tomber sa tête sur une table. En vain les personnes qui l'entourent s'efforcent de l'arracher au sommeil, soit en lui pinçant la chair, soit en le piquant avec des épingles : rien ne peut le réveiller.

Une heure s'écoule. M. Ch... arrive. « Eh bien ! tu dors ? dit-il au magnétisé. — Oui, répond aussitôt celui-ci. » Après lui avoir adressé différentes questions et reçu les réponses de l'enfant, il lui perce l'oreille avec une longue épingle d'or; le sang coule et l'enfant n'a pas fait le moindre mouvement qui put déceler la plus légère émotion. Son sommeil est toujours paisible, toujours profond. Il lui ordonne de se lever; le magnétisé obéit. M. Ch... lui fait prendre successivement différentes postures plus difficiles, plus pénibles les unes que les autres et dans lesquelles il se maintient aussi longtemps que le magnétiseur l'exige. Il le fait tour-à-tour et presque en même temps rire aux éclats et pleurer à chaudes larmes. M. Ch... lui demande ensuite l'heure qu'il est au cadran de l'Hôtel-de-Ville; l'enfant fait quelques pas dans le salon et répond : « Il est dix heures et demie et deux ou trois minutes. » Le fait vérifié est reconnu parfaitement exact.

A présent, reprend le magnétiseur, va voir s'il n'y a point de malade à l'hôtel de M. Saussac. Le magnétisé se tourne du côté de la porte d'entrée et répond : « Il y a un monsieur au n. 2 qui se couche en se plaignant d'un grand mal de tête. » Ce second fait, également vérifié, se trouve aussi rigoureusement exact.

« Tu vas compter maintenant, poursuit le magnétiseur, 1, 2, 3, 4 et ainsi de suite, jusqu'à ce que monsieur, qui me tient le pouce, le serrera fortement. » L'enfant compte jusqu'à 3; le pouce du magnétiseur revient d'être pressé. Deux fois l'épreuve se renouvelle et deux fois l'enfant cesse de compter dès que le pouce du magnétiseur reçoit une pression. Il est à remarquer que M. Ch... était à quatre pas du magnétisé. Il s'en rapproche, il met une main de M. Camille T... et une main de M. D... dans celle du jeune Régis en lui disant : « Magnétise bien ces deux messieurs, et souviens-toi que je veux qu'ils soient pour toi invisibles et que tu ne puisses les sentir ni les entendre s'ils te touchent ou s'ils te parlent lorsque tu seras réveillé. »

L'enfant est arraché au sommeil par le magnétiseur. Les assistants, au nombre d'une vingtaine, forment un cercle autour de lui. M. Ch... l'invite à les compter du doigt, ce qu'il fait en évitant de comprendre dans cette opération les deux personnes devenues invisibles pour lui. L'expérience est répétée plusieurs fois; toujours même omission à l'égard de celles-ci.

Les invisibles se placent devant l'enfant, lui donnent alternativement des croquignoles, des tapes, et lorsque le magnétiseur lui demande qui l'a frappé, il nomme leurs voisins avec un ton de bonne foi qui annonce la plus profonde conviction. Ce jeu continue, et le magnétisé accuse MM. Filh... et Pont... avec une vivacité et une persévérance qui excitent l'hilarité des spectateurs. Ces deux messieurs lui montrent leurs mains pendant que les atteintes se renouvellent de la part des invisibles, toujours placés devant lui. « C'est vous, s'écrie-t-il avec dépit, en désignant tantôt une personne tantôt une autre; c'est bien vous, je vous ai vu. »

On lui donne successivement des pièces de monnaie pour aller chercher des cigares; mais à peine a-t-il fait deux pas que l'un des invisibles les lui enlève aussitôt;

(1) M. CHALANDE, membre de l'*Athénée électromagnétique de Lyon*. — Plusieurs membres de cet Athénée, MM. BERLHE, à Villeurbanne, DELENTE, à Cherbouurg, etc., propagent avec zèle et talent le magnétisme par un enseignement pratique qui chaque jour confond les incrédules.

alors il s'arrête et redemande de l'argent avec un air confus, sans pouvoir dire comment a disparu celui qu'on venait de lui confier.

Enfin on fait une cueillette à son profit; le produit est mis dans son chapeau. L'un des invisibles y introduit ostensiblement sa main et enlève les espèces. L'enfant n'y trouvant plus rien, promène autour de lui un œil inquiet et chagrin en se plaignant de la disparition de son argent. L'invisible le lui présente, l'enfant ne le voit pas; mais l'instant où le pécule passe des mains de l'invisible dans celles d'un autre spectateur, le magnétisé le saisit lestement en s'écriant avec satisfaction : « Le voici ! »

« Connais-tu MM. Camille T... et D... ? demande le magnétiseur au jeune Régis. — Oui, monsieur. — Alors tu vas me les montrer, car ils sont ici. »

L'enfant fait le tour du cercle, nomme chacune des personnes dont il se compose, et quoiqu'il ait passé plusieurs fois devant MM. T... et D... il déclara qu'ils ne sont pas là. Vainement MM. T... et D... lui parlent et le touchent; il ne les voit pas, il ne les entend pas, et demeure insensible à leur contact. Enfin, mis en rapport avec le fluide magnétique avec M. T..., le charme cesse, et l'enfant jette un cri de surprise en le reconnaissant.

Restait M. D... toujours invisible pour lui. M. Ch... dit à l'oreille de chacun : Je vais le mettre en rapport avec M. D..., mais il ne verra que sa tête. En effet, après quelques gestes magnétiques de M. Ch..., l'enfant, d'un accent qui annonce la surprise et la terreur, s'écrie : « Ah ! voilà une tête sans corps !... c'est celle de M. D... » M. Ch... continue ses gestes, et M. D... est enfin rendu complètement visible au magnétisé.

Tels sont les principaux faits dont j'ai été témoin avec vingt autres personnes qui peuvent en attester l'exactitude.

L'incrédulité la plus tenace doit céder à l'évidence; aussi suis-je sorti de cette séance tout à fait convaincu de la réalité du magnétisme, et je m'explique maintenant l'enthousiasme de Pigault-Lebrun pour une science qu'il avait d'abord méconnue et décriée. D. DE C.

#### REVUE RÉTROSPECTIVE DE LA FABRIQUE DE LYON.

(Suite. V. *Echo de la fabrique de 1841*, n. 42.)

Nous devons à l'obligeance de M. Charnier, prou d'homme fabricant, qui possède une nombreuse collection de documents rares, la communication de la pièce suivante qui intéresse la fabrique de Lyon. Elle a été imprimée à Paris chez P.-G. Simon, imprimeur du parlement. — 1780. 4 pages in-4.

*Arrêt du conseil d'état du Roi, qui permet au sieur François PERRET d'établir une manufacture de toutes sortes de nouveaux velours mélangés soie et coton, dans le bourg de Cuire-la-Croix-Rousse, près la ville de Lyon, et de faire circuler librement lesdits velours dans le royaume, ou les exporter à l'étranger en exemption de droit.*

Sur la requête présentée au roi en son conseil, par François PERRET, marchand fabricant d'étoffes d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon, contenant, qu'ayant formé dans le bourg de Cuire-la-Croix-Rousse, près la ville de Lyon, un établissement pour la filature du coton, il aurait eu la satisfaction de voir cette entreprise réussir et contribuer au soulagement des pauvres dudit lieu, singulièrement des enfants et des vieillards; qu'il désirerait la rendre plus utile encore, en y faisant fabriquer sur telle quantité de métiers et par tel nombre d'ouvriers de l'un et de l'autre sexe, regnicoles ou étrangers qui lui seront nécessaires, un nouveau genre d'étoffes en velours soie et coton, unis et façonnés, de toutes largeurs et qualités, dont les échantillons auraient été joints à sa requête, aux offres expresses de mettre à toutes les pièces, pour les distinguer de ceux tout soie, une lisière de couleur différente l'une de l'autre, et opposée à celle du fond de l'étoffe, et d'imprimer à chaque bout des pièces ces mots en gros caractères, avec un mordant en couleur distincte : MANUFACTURE DE VELOURS MÉLANGÉS SOIE ET COTON, DU BOURG DE CUIRE-LA-CROIX-ROUSSE; comme aussi d'y appliquer le plomb de ladite manufacture, sur lequel il y aura d'un côté le nom de François Perret avec le mot LIBRE, et de l'autre la même inscription que dessus; que ce nouveau genre de fabrication, d'une belle apparence et d'un bon usage, qui, par le bas prix de l'étoffe, sera à portée de tout le monde, et dont le débit s'étendra même aux consommations étrangères, non seulement attirera plus d'argent dans le royaume, mais encore y fera rester celui qui en sortait auparavant, tant pour l'achat des velours tout soie de Gènes, dont il pourra tenir lieu, que pour ceux tout coton que nous tirons des fabriques étrangères; mais que les grandes dépenses qu'une pareille entreprise nécessitera, principalement pour l'augmentation de la filature, qui est à la mécanique, et qui l'oblige à des constructions pour former des hangards et ateliers con-

sidérables, ne lui permettraient pas d'exécuter son projet si S. M. n'avait la bonté de lui accorder des marques de sa protection : REQUÉRAIT à ces causes le suppliant, qu'il plût à S. M. lui accorder, 1<sup>o</sup> qu'au moyen des marques et plombs ci-dessus qui seront vérifiés aux portes de la ville de Lyon, il lui sera permis de faire entrer ses velours exempts de tous droits dans ladite ville; qu'il pourra les faire plomber à la douane et y prendre les acquits à caution d'usage pour les exporter; que lesdits velours, munis de ces deux plombs, pourront entrer librement dans toutes les villes et provinces du royaume sans exception et sans payer aucuns droits de douane, entrée et sortie des cinq grosses fermes, sous quelque prétexte que ce soit et sans que ledit sieur Perret puisse y être troublé directement ni indirectement, par quelque personne que ce puisse être; comme aussi que lesdites étoffes jouiront à la sortie du royaume de l'exemption accordée par les arrêts du conseil des 13 et 15 octobre, 19 novembre 1743, et 14 mars 1766; 2<sup>o</sup> qu'il lui sera permis de faire sortir de la ville de Lyon toutes les matières en soie et coton, teintes ou non teintes, pour sa manufacture et filature, sans payer aucun droit, même qu'il pourra avoir un teinturier pour l'usage seul de ladite manufacture; 3<sup>o</sup> qu'il sera taxé d'office par le sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Lyon; comme aussi qu'il sera exempt, ainsi que ses ouvriers, de corvées, de logement de gens de guerre et autres charges publiques; et de plus, que tous lesdits ouvriers jouiront du même privilège que ceux de la ville de Lyon, de ne point tirer de la milice; 4<sup>o</sup> que S. M. voudra bien lui accorder tel encouragement qu'elle jugera à propos, lorsqu'elle aura reconnu l'utilité et l'avantage de ladite manufacture.

Vu l'avis du sieur de Flesselles, intendant et commissaire départi en la généralité de Lyon. OUI le rapport du sieur Moreau de Beaumont, conseiller d'état ordinaire au conseil royal des finances : LE ROI EN SON CONSEIL a permis et permet audit François Perret d'établir une manufacture de velours mélangés soie et coton dans le bourg de Cuire-la-Croix-Rousse en franc Lyonnais, pour y fabriquer et faire fabriquer sur telle quantité de métiers et par tel nombre d'ouvriers regnicoles ou étrangers de l'un et l'autre sexe, toutes sortes de velours unis, façonnés, mélangés soie et coton en différentes largeurs, autre néanmoins que celle de onze vingt-quatrième d'aune prescrite par les règlements pour la largeur des velours tout soie, à la charge de faire les lisières de chacune pièce desdits velours soie et coton en couleur différente l'une de l'autre, et opposée au fond de la pièce; d'imprimer à chaque bout de la pièce ces mots : MANUFACTURE DE VELOURS MÉLANGÉS SOIE ET COTON DU BOURG DE CUIRE-LA-CROIX-ROUSSE, et d'appliquer un plomb sur lequel sera d'un côté le nom de François PERRET, avec le mot LIBRE, et de l'autre VELOURS SOIE ET COTON. VEUT et entend S. M. qu'au moyen des marques et plombs ci-dessus prescrits et vérifiés aux portes de la ville de Lyon, lesdits velours puissent entrer dans ladite ville, sans payer aucun droit; que les caisses soient plombées à la douane, et qu'il soit pris tel acquit à caution qui sera nécessaire pour les faire circuler librement dans le royaume, ou exporter à l'étranger en exemption de tous droits, conformément aux arrêts du conseil des 13 et 15 octobre, 19 novembre 1743 et 14 mars 1766 : PERMET audit entrepreneur de faire sortir de la ville de Lyon toutes les matières en soie et coton teintes ou non teintes pour l'emploi de sa manufacture, sans payer aucun droit, et de teindre ou faire teindre lesdites matières dans l'enceinte de ladite manufacture. VEUT au surplus que ledit entrepreneur soit exempt de corvées, logement de gens de guerre et autres charges publiques, et que les ouvriers qu'il emploiera dans ladite manufacture jouissent des mêmes privilèges et exemptions que ceux de la ville de Lyon : FAIT défenses à tous fabricants et telles autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de détourner et débaucher aucun des ouvriers qui seront employés dans ladite manufacture, et auxdits ouvriers d'en sortir sans un congé exprès et par écrit dudit entrepreneur; le tout conformément à l'arrêt du conseil du 2 janvier 1749. ENJOINT S. M. au sieur intendant et commissaire départi en la généralité de Lyon de tenir la main à l'exécution du présent arrêt nonobstant opposition ou autres empêchements quelconques, dont, si aucunes interviennent, S. M. s'est réservée à elle et à son conseil la connaissance, icelle interdisant à toutes ses cours et autres juges.

FAIT au conseil d'état du roi, tenu à Versailles le 28 mars 1780. Collationné. Signé HUGUET DE MONTABAN, avec paraphe.

### RAPPORT DE M. GRANDPERRET,

Sur la distribution des médailles fondées par M. Fulchiron en faveur des chefs d'atelier et ouvriers les plus distingués par leur bonne conduite et leur habileté, fait à l'Académie de Lyon.

M. MARTINIÈRE, François, chef d'atelier, rue de Flesselles, 4, s'est livré depuis longtemps à la fabrication des étoffes unies et des velours; depuis environ cinq ans, il a approprié au tissage la machine Lanteires, pour le tirage mécanique des fers aux velours frisés. Outre l'avantage de fabriquer plus rapidement et plus parfaitement, cette machine, ainsi appliquée, offre celui de supprimer le lanceur, jeune enfant, que l'assiduité forcée de son travail éloignait des écoles et privait de tout moyen d'instruction.

L'année dernière, M. Martinière a innové un *rabot-sécateur*, propre à séparer deux étoffes tissées ensemble avec une seule trame. La section s'opérant au fur et à mesure de la fabrication, prévient les défauts qui résultaient de la division manuelle au moyen des ciseaux.

M. GIRARD, Antoine, place Rouville, 5, possède un atelier de six métiers, disposé pour le tissage des étoffes façonnées en grandes largeurs. L'organisation de cet atelier est faite avec goût et peut servir de modèle. C'est de là que sont sortis le châle 6/4, velours à bandes cachemire-soie, et la robe façonnée qui ont figuré parmi les produits de la fabrique lyonnaise offerts par la chambre de commerce à S. A. R. madame la duchesse de Nemours pendant son séjour à Lyon.

M. CAIRE, Jean-Baptiste, rue de Chartres, 23, s'occupe d'améliorer les procédés pour la fabrication des châles-laines façonnés. Il a construit un harnais nouveau qu'il a nommé *accrochage à débrayage* et qui facilite singulièrement le travail de l'ouvrier-tisseur.

M. REMILLIEUX, Benoît, rue Tholozan, 10, se distingue par la bonne tenue de son atelier et par l'ordre qu'il sait y faire régner. Le tissage des étoffes pour meubles et des brochés relevés en dorure pour ornements d'église, est traité par lui avec un talent supérieur et tout spécial.

M. GARDE, Jean-Claude, rue Bellière, 6, possède un atelier pour le tissage des étoffes unies et façonnées. Il exécute avec goût les nouveautés qui lui sont confiées. Mais ce qui le rend plus recommandable, c'est l'aménité avec laquelle il enseigne à ses confrères les moyens qu'il a expérimentés et qu'il emploie avec succès pour le tissage des étoffes de nouveauté.

M. PERRONT, Frédéric, passage Lamure, 3, à la Croix-Rousse, est l'auteur d'un *accrochage* très facile à diriger, et au moyen duquel on peut faire sept armures différentes, sans changer de cartons. On lui doit la création d'un article velours imitant la dentelle et d'une gaze à jour d'un genre nouveau; mais ce dont on ne saurait trop le louer, c'est que ses confrères le trouvent toujours disposé à leur communiquer le fruit de ses recherches.

M. SAUZON, François, cours de Brosses, aux Brotteaux, est le créateur d'un nouveau genre de velours dit *sans pareil*. Au moyen d'un *rabot* de son invention, le velours est coupé et frisé par un seul et même fer. Ce chef d'atelier s'occupe avec zèle et patience à créer et à perfectionner de nouveaux procédés de fabrication.

M. TURREL, Marin, rue Grôle, 23, est un ancien maître qui s'est constamment attaché à la fabrication des nouveautés et spécialement à celles des velours façonnés dans tous les genres. Les produits de son atelier sont journellement estimés des négociants avec lesquels il s'est trouvé en rapport.

Tous ces chefs d'atelier et ouvriers distingués par leur habileté peu commune, le sont également par leurs qualités d'hommes honnêtes et laborieux. D'autres vous avaient été recommandés aussi comme méritant les récompenses que vous avez à distribuer, tels que MM. REMILLIEUX aîné, FAUCHET, BART, AREMBOURG, DUCHAMP; qu'ils persistent dans la voie honorable où il sont engagés, et l'année prochaine vous les y retrouverez. Pour cette année, Messieurs, votre bureau vous a proposé de décerner les médailles d'or fondées par M. Fulchiron à MM. Martinière, Girard, Caire, Remillieux (Benoît), Garde, Perront, Sauzon et Turrel, vous avez adopté cette proposition.

### RAPPORT FAIT PAR M. CHENAVARD A L'ACADEMIE DE LYON,

Sur les médailles fondées par M. le prince Lebrun, duc de Plaisance, en faveur des artistes qui auront fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises.

Messieurs, le sieur CARQUILLAT, chef d'atelier de tissus en soie, reçut, en 1843, la visite du duc d'Aumale accompagné des différentes autorités du département. Celui-ci fit naître l'heureuse idée de représenter cette visite sur un tissu en différentes teintes noir et blanc.

Sans doute un travail de ce genre n'était pas une nouveauté. MM. Maiziat, Didier-Petit, Mathevon et Bouvard frères, en 1822, avaient fait des ouvrages analogues. Mais la conception, l'importance du sujet et son exécution prise dans son ensemble, offraient de grandes difficultés à surmonter. Onze personnages devaient figurer dans ce tableau. Il fallait une grande précision, car le plus petit défaut pouvait nuire à la pureté du dessin.

Pour assurer la bonne exécution de son ouvrage, ce chef d'atelier améliora le régulateur, garnit sa mécanique à la Jacquard avec du cuivre et du fer dans les parties qui pouvaient laisser quelques doutes pour l'exécution du tissu; le battant fut disposé de telle sorte qu'il ne put se voiler ou empêcher le placement de la trame à angle droit avec la chaîne, les remises avec lesquels on forme les ouvertures de la chaîne pour laisser passer la navette furent disposés sur le métier avec des tringles élastiques pour donner plus de facilité à leur mouvement.

M. BONNEFOND, directeur de l'école des beaux arts, se chargea de la composition, et M. MANIN, dessinateur habile, en fit la mise en carte; mais le talent de ces deux artistes serait demeuré sans fruit, si le sieur Carquillat n'avait su disposer son métier de manière à assurer l'exécution parfaite d'un ouvrage aussi considérable.

Ce perfectionnement permet d'aborder désormais des sujets plus étendus et plus compliqués qu'on n'avait jusque-là osé entreprendre.

Le sieur COMTE jeune est inventeur d'un *tempia* d'une nouvelle forme, pour retenir l'étoffe dans toute sa largeur au moment du tissage.

Les tempias ordinaires sont formés de deux règles qui s'ajustent ensemble de manière à pouvoir augmenter leur dimension en longueur.

Leurs extrémités sont armées de pointes qui se fixent aux deux lisières de l'étoffe. Dans cette position, l'ouvrier tisse quatre ou cinq centimètres d'étoffe et suspend son travail pour placer de nouveau son tempia sur la partie d'étoffe qui vient d'être tissée; il y a donc un temps perdu pour l'ouvrier et un effort sur l'étoffe qui tend à se resserrer au moment du tissage.

L'ingénieuse invention du *tempia mobile* faite par M. Comte jeune a obvié à ce double inconvénient.

Une règle immobile porte à ses extrémités des galets armés de pointes très-fines qui tournent horizontalement le long des lisières en laissant au devant un centimètre d'étoffe tissée, pendant que le régulateur, par son mouvement continu, attire l'étoffe sur le rouleau.

Ainsi l'ouvrier, par ce nouvel appareil, ne perd plus de temps dans le transport du tempia, puisqu'il fonctionne seul; il rend le travail plus facile, le battant n'étant plus retenu par le resserrement de l'étoffe et le tissu sort des mains de l'ouvrier plus régulier et d'une plus grande fraîcheur.

Votre commission vous propose, Messieurs, de décerner à M. Comte jeune et à M. Carquillat le prix fondé par le duc de Plaisance en faveur de ceux qui, par d'utiles inventions, contribuent au perfectionnement de l'industrie lyonnaise.

### SOCIÉTÉ DE GARANTIE CONTRE LE PIQUAGE D'ONCES.

Rapport de M. Bocoup, président, à l'Assemblée des souscripteurs, le 23 janvier 1845.

Messieurs, la Société de garantie suit une marche progressive, elle recrute successivement les fabricants recommandables. En ce semestre vingt-sept nouvelles admissions ont eu lieu.

Les autorités, le parquet et la magistrature, apprécient l'équité de ses intentions et la prudence de sa conduite. Son développement lui fait espérer de surmonter les obstacles qui s'opposent à l'œuvre qu'elle a mission d'accomplir, de mettre à nu et de flétrir tous les honteux ressorts de la lèpre du piquage d'onces, de veiller aux destinées prospères de notre intéressante fabrique.

Pour atteindre le but de moralité et de progrès que

vous vous êtes proposé, vous avez reçu un sage conseil d'un personnage doué de profondes connaissances et de vives sympathies pour le sort des industries. M. le baron Thénard, président du jury central de l'exposition industrielle, disait en son rapport au Roi :

« Mais rien ne doit être impossible quand il s'agit de l'honneur du nom Français ! Que les honnêtes gens se liguent et le triomphe de ceux qui manquent à la foi promise ne sera pas de longue durée; leurs coupables manœuvres seront bientôt déjouées. »

C'est à étendre cette ligue du bien contre le mal que vous devez aspirer. Avec elle votre fabrique prospérera; sans elle craignez sa décadence ! Le mal est grave, il s'exerce sur toute la vaste étendue de son domaine. Vous partageriez nos appréhensions s'il nous était donné de traduire les douloureuses impressions que nous ressentons en parcourant l'abîme d'abjection que vous nous avez chargé d'explorer, où nous rencontrons à chaque pas les fraudes et les désordres confondus parmi les conditions !

Assurément, Messieurs, vous pouvez être persuadés que quelle que soit la filière où doit passer la soie, l'entrepôt qui l'abrite, la main qui la touche, depuis l'éducateur qui humecte le cocon, jusqu'au négociant qui trafique de vos conceptions ingénieuses, sur toutes les branches de notre industrie la mauvaise foi a étendu son aile impure ! Avignon nous offre un exemple bien triste des effets de l'infidélité : en vingt ans ses quinze mille métiers se sont réduits à moins de deux mille. Ce triste résultat est l'œuvre du piquage d'onces qui s'y pratiquait largement. Ce fléau a déconcerté les fabricants, il les a placés dans l'impossibilité de lutter avec les concurrences étrangères. Il leur a montré dans ce même temps Zurich s'accroître de toute la somme de leur décadence. La mauvaise foi comblera-t-elle le tort qu'elle a fait au pays, suppléera-t-elle à la subsistance de tant d'ouvriers qu'elle a ruinés, indemniserait-elle les propriétaires de la dépréciation qu'elle a causée à leurs immeubles ? Non, le mal n'engendre que le mal et les vols se résolvent par la ruine des industries et l'extension de la misère !

Aussi proclamer l'ordre et le progrès c'est résoudre l'élément vivifiant de notre époque. Personne ne saurait y être indifférent sans encourir le reproche de sa conscience. Oui, messieurs, la plus grande amélioration que réclame notre fabrique consiste dans la destruction des fraudes et des désordres. L'analyse de vos travaux en fera ressortir l'urgence.

Les soies qui se confient au moulinage sont rarement surveillées; cependant il peut s'y commettre des fraudes. Veuillez, messieurs, apporter des soins à vos propres intérêts. Vous le pouvez en employant le système Arnaud, précaution la moindre surcharge.

On a remarqué d'assez fortes différences dans les rendements des soies décreusées. Ces différences résultent de l'état plus ou moins pur des soies suivant leur localité ou suivant des surcharges frauduleuses. Ce sont ordinairement les soies d'achat de France qui perdent le plus. Un essai public de décreusage remédierait à ce désordre, en indiquant avec précision la pureté réelle de la matière. La chambre de commerce dispose de tous les moyens pour fonder cet établissement. Espérons qu'en sa sollicitude pour le bien de notre industrie elle ne tardera pas à l'en doter.

Dans les nombreuses saisies opérées par la police plusieurs de vous, messieurs, ont été à même de reconnaître des fractions de leur avoir parmi des masses de soie de toute couleurs, de toutes qualités qui semblaient provenir de mains infidèles. Ils ont vu d'autres quantités de matières auxquelles tous les signes de reconnaissance avaient été enlevés avec précaution. Au résumé ces produits suspects sont couverts par des factures authentiques d'autant plus facilement que la plupart des brocanteurs n'ont aucun livre de sortie ni de caisse.

D'autres parmi vous, messieurs, ont reconnu des étoffes qui leur avaient été dérobées sans pouvoir en discerner les auteurs. Il est présumable que des larcins si faciles à placer tentent souvent. Pour prévenir ces désordres et ces vols du petit piquage d'onces, vous avez cherché à fonder une société qui achèterait tous les rebuts et débris des fabriques et des marchands de soie. Vous devez raisonnablement espérer que cette société obtiendra toute préférence à l'achat des déchets, et qu'elle privera ainsi les trafiquants de leurs titres à l'abri desquels ils exercent leur coupable industrie, et se mettent à couvert des poursuites de la justice.

En comparant les résultats que vous devez obtenir avec ceux de la société des déchets de Rheims, sur laquelle celle-ci est basée, vous devez espérer des avantages pécuniaires et moraux. Pour constituer cette société, il faut encore 60 souscripteurs. La liste est sur le bureau, nous vous engageons vivement à la clore. Nous vous demanderons même une allocation pour l'aider au besoin.

En poussant leurs investigations sur les rendements des teintures actuelles avec celui de quelques années antérieures, les sociétaires trouveront qu'ils se sont améliorés pour les teinturiers sur lesquels planaient des suspensions. Cependant malgré des peines afflictives subies pour des prélèvements sur des soies confiées, l'infidélité n'est point généralement anéantie. Elle surveille toujours avec une cupide attention, et finira par ses leçons sévères à former la vigilance des maisons qui se confient aveuglément. Car elle cherche avec soin les parties nouées à l'ancien système, respectant celles-ci et se dédommageant sur celles qui ne sont pas éprouvées. D'autres fois même elle pousse l'audace jusqu'à sonder si sur les pantinures

nouvelles il est des sociétaires assez négligents pour ne pas opérer. La rusée mauvaise foi les connaît bientôt, soit par ses fines informations, soit en prélevant d'abord une fraction de peu d'importance pour l'accroître successivement jusqu'à son taux habituel.

Quant aux fabricants qui poussent l'insouciance au point de ne faire aucune opération, ils peuvent être assurés, que lorsqu'ils tombent sous une coupe déloyale, ils payent pour les autres. Ainsi donc, messieurs, malgré les soins les plus actifs, nous vous engageons à n'avoir de rapports qu'avec des teinturiers irréprochables, et à agir en toute circonstance, avec la même circonspection que vous apportez pour vos deniers. Quelle que soit la main qui paie, ne reconnait-on pas denier par denier le numéraire? Ne doit-on pas appliquer le même principe à la soie qui se convertit tour-à-tour de matière en métal? Cette précaution démontre en outre les soies surchargées à la filature ou à l'ouvraison.

La société a porté son attention sur la copie de vos nouveautés par l'étranger; plusieurs fabricants ont acquis la certitude que leurs échantillons les plus nouveaux avaient été exportés à l'étranger avec une célérité bien combinée. Après quinze jours de leur distribution, il les ont vus en nos mains venant par l'Angleterre. Il faut que des négociants soient bien peu délicats pour se prêter à de si coupables manœuvres, lorsque publiquement il leur a été annoncé que le sieur Joseph Drevet exerçait, sous l'égide de la loi, un tripot inqualifiable. Jusqu'à ce que votre comité spécial, qui a rempli avec zèle sa mission, ait avisé à des mesures efficaces pour parer à de si dangereux désordres, nous vous engageons à vous méfier de toute commission prématurée, et à ne confier vos échantillons qu'à des maisons respectables et le plus tard possible, si vous ne briguez pas l'avantage d'être en nouveautés les fournisseurs empressés de vos rivaux.

Dans le même but, afin d'éviter une partie des copies scandaleuses qui ont pu se pratiquer au lissage, MM. les lisseurs de Lyon, Saint-Etienne, Nîmes et Paris signent une pétition au ministre du commerce pour le prier de prohiber la sortie des cartons percés, applicables à la Jacquard. L'exemplaire de Saint-Etienne est signé, il est apostillé d'une manière pressante par la chambre de commerce et le conseil des prud'hommes; pour obtenir toutes les signatures sur l'exemplaire de Lyon, nous réclamons vos bons soins.

Conformément à votre délibération du 25 juillet, votre bureau a rappelé à la chambre de commerce votre pétition qui la priait de vouloir établir des primes pour exciter la découverte d'un luminaire préférable à celui employé par la fabrique, et pour encourager le chauffage des ateliers par des calorifères. Assurément la saison dans laquelle nous sommes prouve suffisamment la nécessité de cette mesure. Il serait même difficile de rencontrer des localités mieux disposées pour recevoir ce système, puisque des maisons sont entièrement occupées par des ateliers de fabrique. Cependant nous n'avons reçu qu'une réponse dilatoire, encore relative à un seul objet. Nous vous communiquerons la lettre de la chambre, afin que vous délibériez si nous devons persister dans une réclamation d'utilité publique.

Espérant que la chambre ne tardera pas à reconnaître que votre mission est uniquement dirigée pour satisfaire aux besoins de notre fabrique, nous continuerons de réclamer son patronage éminent pour les améliorations qu'elle est à même d'introduire.

Nous adresserons donc à la notable chambre une nouvelle pétition, afin que toutes les parties de soies qui passent à la condition ne soient remportées au domicile du destinataire qu'en de doubles enveloppes dont l'ouverture serait parfaitement close par un plomb de la condition, lequel serait enlevé par l'acheteur à la réception de la marchandise. Cette précaution peut parer à des éventualités. Elle a un caractère d'ordre et de garantie que la chambre appréciera.

La commission que vous avez nommée pour vérifier les comptes de l'an écoulé, l'emploi et le placement de vos deniers, vous fera part de ses investigations.

La fabrique de Saint-Etienne s'organise en société contre le piquage d'onces. Votre bureau lui a fourni les documents pour hâter le moment où cette plaie désastreuse sera l'objet d'une surveillance simultanée dans les deux principales manufactures de soieries du royaume.

En raison de l'influence qu'en recueillera votre société, nous vous rappellerons que l'excellence des moyens dont elle dispose fut, en 1843, constatée très authentiquement. La société d'encouragement pour l'industrie nationale décerna un prix de 500 fr. au sieur Arnaud pour son système, appréciateur exact du rendement des soies à la teinture et à l'ouvraison.

La cour royale, en son impartialité, a voulu connaître ce système. Après ses expériences, elle a rendu un arrêt attestant sur son exactitude de profondes convictions. Pour ce même système le sieur Arnaud a obtenu de l'institution industrielle la plus élevée, du jury central de l'exposition, la médaille d'or.

Messieurs, dans votre organisation résident tous les éléments nécessaires pour donner cours à vos meilleures idées. Nous sollicitons vivement toute communication que vous croiriez utile, tant pour la répression des abus et des larcins que pour des améliorations industrielles.

Notre industrie, Messieurs, étant si grande, si compliquée, si variée, si susceptible de perfectionnements en toutes ses branches, s'exerçant sur une matière dont le prix et les qualités précieuses se prêtent malheureuse-

ment à toute tentation et à toute espèce de fraude; ne doit-on pas s'étonner que, pour une si importante source d'existences et de prospérité nationale, l'on n'ait pas songé plus tôt à coordonner les moyens d'y garantir l'ordre et le progrès. Il vous est réservé, Messieurs, de satisfaire à un besoin si rationnel, en développant l'œuvre éminemment morale et utile que vous avez sagement entreprise. Pour la mener à bonne fin vous devez, par votre zèle, adjoindre à vos intentions généreuses tous les fabricants qui ont le sentiment du mal à extirper et des améliorations à introduire.

C'est notre tâche, c'est notre politique, nous industriels, de concourir à l'ordre et au progrès pour la splendeur de nos manufactures!

## PARIS VU DE LA RUE (1)

Le monde parisien, si bizarre, si compliqué, si varié, à certains aspects saisissants dont il est impossible de n'être pas frappé, rien qu'en flânant dans les rues, comme jadis Horace à Rome dans la voie sacrée.

À la vérité ceux qui flânaient, comme Horace le dit de lui-même, dans les rues de Rome, rencontraient à chaque pas des inscriptions plus ou moins capables d'exercer leur intelligence. Paris n'a presque plus d'inscriptions, et le peu qu'il en a fait regretter vivement qu'on n'ait point encore songé à les supprimer tout à fait. Il suffira de citer l'inscription latine placée à la Halle aux Veaux, qui apprend aux Parisiens que le préfet de police se nomme en latin *prefectus policia*. Mais à défaut d'inscriptions nous avons les légendes qui décorent les façades des boutiques, source inépuisable de singulières observations.

Un mot d'abord sur les noms propres : les plus frappants sont des impératifs. Par exemple, vous hésitez sur le choix d'un état, vous errez par les rues en songeant à la carrière qui pourrait le mieux vous convenir. Le hasard conduit vos pas vers l'école de médecine; vous levez machinalement les yeux, et vous lisez : *Soyez coutelier*, ou bien vous vous trouvez au faubourg St-Antoine, et un homonyme de M. Soyez, coutelier, vous conseille de faire plutôt des cuirs, *Soyez, corroyeur*. Si, pour rentrer chez vous, vous passez par la rue Galande, prenez bien garde à vous devant le n° 32; il y a sur la porte : *Maison Tremblez!* C'est une vieille maison en train de se démolir toute seule; elle obéit au commandement de *tremblez* chaque fois qu'il passe un omnibus; hâtez-vous de profiter de l'avertissement; son émotion présage une chute prochaine.

Après les impératifs viennent les noms significatifs : M. Poisson, marchand de friture, a eu longtemps pour vis-à-vis M. Thintot (teint l'eau), marchand de vin. M. Thintot s'est retiré des affaires, sa fortune faite. On lit encore au-dessus de sa porte, *maison Thintot* (teint l'eau). Il paraît que ce souvenir n'effarouche pas les pratiques, au contraire.

Après les noms propres, les légendes.

On connaissait, dès le temps de l'empire, l'établissement de la femme Marie, sur le Pont-Neuf; on y lit encore en lettres blanches sur un fond noir : La femme Marie tond les chiens proprement, coupe les chats et son mari va-t-en ville. D'autres légendes non moins remarquables ont moins de réputation. La femme Mathieu, cloître des Bernardins, bat les matelas et les regarde; rue Château-Landon, la veuve Laurent tient lapins et autres volailles; enfin, rue de la Paix, une dame anglaise annonce au public qu'elle désire *montrer sa langue*, la charte le lui permet. Tandis que nous nous promenons dans Paris pour rechercher les légendes les plus intéressantes, le hasard nous conduisit rue Notre-Dame-des-Victoires. En levant les yeux au ciel pour y chercher des inspirations à la hauteur de notre sujet, nos regards tombèrent sur un pan de mur, où nous lûmes en lettres longues d'un mètre 60 centimètres : *Société Oéophile : Vins ignobles de Bordeaux et de Bourgogne*. Nous engageons le lecteur à vérifier cette naïveté que nous signalons à MM. les directeurs de la société oéophile. Nous supposons qu'ils avaient fait mettre dans l'origine vins des vignobles, etc. Mais le mur ayant eu besoin de réparations, un honnête limousin, qui sans doute n'y entendait pas malice, a couvert de mortier les quatre premières lettres de la seconde ligne, ce qui donne à la légende un cachet de vérité non prévu des fondateurs.

Mais c'est assez nous arrêter aux bagatelles de la porte:

(1) Une semblable revue pourrait être faite à Lyon et offrirait un sujet inépuisable à un esprit caustique. Si nous en avons le loisir nous aviserons. — En ce moment même les journaux de Lyon signalent les inscriptions suivantes. Sur le chemin de Vilheurbane, près du fort, on peut lire en grosses lettres : *Isi lon pran dé panci-nère pour leu lai des anés à IIIII fran par moi*, dans la rue Duphot : *Robè van de charbon de boa y rabille ausi le bràs cacè e le gambeu de même*. Dans la rue de la Croix, un industriel annonce qu'il *vant du quaffé a tout heur avègue de boîte de cir age a 2 sou*. Près de la Magdeleine : *on fai la laisse 1 foi par semaine*. Sur le cours Bourbon, un marchand de vin a l'avantage de posséder celle-ci : *Autant boire ici qual-leurs, quand dites-vous*; mais la plus originale sans contredit est bien celle qui se trouve à Monplaisir *Yei on done des lesson 2 choson de cane et 2 bas ton a troi sous le cacher*. Nous en passons et des meilleures, ajoutent nos confrères; c'est dommage.

pénétrons au cœur de notre sujet, attaquons l'enseigne. Nous aurions pourtant encore bien des choses à dire, particulièrement sur l'affiche, qui a bien aussi son côté pittoresque. Par exemple, nous lisons sur la pancarte : *A vendre, rue du Helder, un cheval qui va à la selle*. Mais on ne peut tout embrasser; il faut savoir sacrifier les détails. L'enseigne parisienne mériterait toute une histoire spéciale, histoire pleine de faits curieux. Il fut un temps à jamais regrettable et vivement regretté des aspirants malheureux au second grand prix de peinture, où pas un grand magasin de Paris ne pouvait se passer d'une enseigne digne de concourir pour les prix décennaux. L'école de David a régué longtemps sans partage sur l'enseigne parisienne. Le temps vient d'achever de faire justice, une justice lente et tardive, des deux premiers tableaux classiques, peints sous le consulat pour servir d'enseigne à un magasin du quai de la Ferraille. On voyait sur l'un d'eux saint Crépin, le gant royal au poing, tirant le ligneul; il avait pour pendant saint crépinien, interrompant le ressemelage d'une sandale pour faire l'aumône d'un déisme à un mendiant romain. L'enseigne classique faisait aux passants un cours d'histoire et de mythologie; il en reste la Vestale, l'ygmalion et les forges de Vulcain.

Sous la restauration, le romantisme, à sa naissance, prit possession de l'enseigne; il en reste pour monument le roi Clovis et le Pauvre-Diable, Marie Stuart et M. Dumollet, le grand Condé et M. Pigeon. Depuis la révolution de juillet, le propriétaire de M. Pigeon a cru charmer ses pratiques du noble faubourg, en tournant en ridicule, sur l'habit marron du garde national en bizet, les deux décorations de juillet et de la légion-d'honneur. Nous avons une observation importante à faire sur l'enseigne du grand Condé. L'artiste, nous regrettons de ne pouvoir donner son nom, doit être un homme d'une imagination puissante; il avait deviné le masque d'Arnal pour le donner au grand Condé. Il n'y a pas eu plagiat; l'enseigne existait avant Arnal; qui sait si cet artiste, habile à faire de ses traits tout ce qu'il veut, n'a pas étudié l'enseigne du grand Condé?

Résumons-nous : notre époque stupide ne comprend plus les arts, à telles enseignes qu'elle n'en fait plus (d'enseignes) qui soient dignes de ce nom. Le romantisme, dépossédé de l'enseigne, lutte encore en désespéré dans les décors et attributs. On peut voir, rue du Petit-Lion, sur les contrevents d'un restaurateur, un génie ailé, la tête surmontée d'une flamme, portant dans sa main un potage au vermicelle, et dans la rue St-Jacques, près du Panthéon, sur la boutique d'un charcutier, un groupe d'anges aux formes ravissantes dans un paysage au clair de lune. Ces anges font griller un cochon. La peinture romantique appliquée à l'enseigne est tombée jusque-là.

Molière, dans un célèbre prologue, suppliait Louis XIV d'instituer un inspecteur-concepteur des enseignes de Paris pour l'édification des étrangers, particulièrement des Allemands. Mais comme Paris, chose que Molière ne pouvait prévoir, a débordé dans tous les sens sur un espace qui n'est à proprement parler ni ville ni campagne, nous demandons que les attributions de ce fonctionnaire à créer soient étendues sur les enseignes et légendes de la banlieue, afin qu'on ne voie plus, par exemple, à Montrouge, Thibaut, Au Bergiste; et à Vincennes, Simon, entrepositaire pour Paris et les En Virois.

A. Y.

## LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique, et littéraire des travailleurs.

Ce Journal, le seul de ce genre, paraît du 1er au 5 de chaque mois, en 4, 8, 12 ou 16 pages, suivant l'abondance des matières. Dans aucun cas le prix n'excédera SIX FRANCS PAR AN, quelque soit le nombre de pages, pour ceux qui s'abonneront pour un an, quoiqu'ils aient la faculté de payer par trimestre; mais ceux qui quitteraient dans le courant de l'année, payeront le nombre de pages parues, à raison de 25 c. pour quatre pages.

—ANNONCES GRATUITES pour les abonnés, au prix de 15 c. la ligne, jusqu'à concurrence de l'abonnement, soit 40 lignes par an; l'excédent sera payé à raison de 25 c. la ligne. Les personnes non abonnées pourront faire insérer leurs annonces au prix de 30 c. la ligne; il ne sera fait aucune remise pour les annonces devant paraître plus d'une fois. Le prix des réclames est fixé à 50 c. la ligne pour les abonnés, 1 fr. pour les non abonnés (le tirage du journal est de 500).

—Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé franc de port à M. CHASTAING, gradué en droit à Lyon, rue St-Jean, 35, au 2e, ainsi que les échanges de journaux et les ouvrages à annoncer. L'annonce de l'ouvrage remis sera gratuite. Si l'on désire qu'il en soit rendu compte il faudra déposer un second exemplaire toutes les fois que le prix n'excédera pas six francs.

On s'abonne notamment A LYON chez MM. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6; Chastaing, rue Saint-Jean, 55, au 2e. A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis, 1. Voir pour les autres lieux d'abonnement en tête du journal.

Le propriétaire-gérant, LARDET.

Lyon, Imprimerie POMMET, rue de l'Archevêché, 3.